Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool – rapport 3

CCSA · CCLAT

Canadian Centre on Substance Abuse
... Working to reduce alcohol- and drug-related harm

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
... œuvrer à la réduction des méfaits liés à l'alcool et aux drogues

Politiques de fixation des prix pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada

Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool, rapport 3 de 3

Novembre 2012

Gerald Thomas — Analyste principal, Recherche et politiques,
Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies

Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool

Niveaux et profils de consommation d'alcool au Canada (rapport 1)

Analyse des ventes de boissons alcoolisées au Canada (rapport 2)

Politiques de fixation des prix pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada (rapport 3)

Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool : Réduire les méfaits au Canada (document de synthèse)

Ce document est publié par le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT).

Les activités et les produits du CCLAT sont réalisés grâce à la contribution financière de Santé Canada. Les opinions du CCLAT ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Citation proposée : Thomas, G. *Politiques de fixation des prix pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada* (série sur les politiques régissant les prix de l'alcool : rapport 3), Ottawa (Ontario), Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012.

CCLAT, 75 rue Albert, bureau 500
Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Tél. : 613-235-4048
Courriel : info@ccsa.ca

Ce document peut aussi être téléchargé en format PDF à www.cclat.ca.

This document is also available in English under the title:

Price policies to reduce alcohol-related harm in Canada

ISBN 978-1-927467-44-2

Table des matières

À propos de la série sur les politiques régissant les prix de l'alcool 1

Résumé 2

1. Introduction 5

2. Conclusions de recherche 6

2.1 Les politiques de fixation des prix sont efficaces pour réduire la consommation d'alcool 6

2.2 Les politiques de fixation des prix permettent de réduire les méfaits liés à l'alcool 7

2.3 L'indexation des prix de l'alcool sur l'inflation garantit qu'ils ne diminueront pas avec le temps comparativement à d'autres produits 7

2.4 Les politiques de détermination de prix minimums pourraient être efficaces pour réduire la consommation des buveurs à risque élevé 8

2.5 Les politiques de fixation des prix pourraient être adaptées à des méfaits particuliers 9

2.6 Les jeunes adultes sont particulièrement sensibles aux prix 11

2.7 L'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool peut réduire la consommation et les méfaits 14

3. Analyse 15

3.1 Sommaire 15

3.2 Répercussions sur le contexte canadien 15

4. Conclusion 18

Bibliographie 19

Annexe A : Tour d'horizon des facteurs contextuels et des politiques de fixation des prix de l'alcool dans certaines provinces, décembre 2010 22

Colombie-Britannique 22

Alberta 26

Saskatchewan 29

Ontario 33

Québec 36

Nouveau-Brunswick 40

Annexe B : Lacunes de la recherche 44

Annexe C : Données démographiques sur le décile et le quintile des plus gros buveurs 45

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

À propos de la série sur les politiques régissant les prix de l'alcool

Cette série de trois rapports vise à préciser le contexte et à fournir des preuves pour étayer la mise en œuvre des recommandations en matière de politiques sur les prix de l'alcool figurant dans la Stratégie nationale sur l'alcool. Elle présente donc un grand intérêt pour les analystes et les décideurs qui travaillent hors et au sein du gouvernement et s'intéressent à ces politiques.

- Le premier rapport présente une synthèse des données sur les niveaux et profils de consommation d'alcool au Canada et se concentre sur les tendances en matière de consommation à risque entre 2003 et 2010.
- Le deuxième rapport traite du contexte économique et gouvernemental des ventes d'alcool au détail et présente, entre autres, une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool à l'échelon provincial et territorial d'après les données les plus récentes disponibles (2002-2003).
- Le troisième rapport résume les données sur l'efficacité des politiques de fixation des prix pour réduire la consommation d'alcool et les méfaits et coûts liés à l'alcool, et présente des renseignements sur les politiques d'établissement des prix de six provinces.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Résumé

Comme c'est le cas pour de nombreux autres produits, la demande d'alcool est inversement proportionnelle à son prix : en effet, lorsque les prix augmentent, les ventes diminuent si les autres facteurs comme le revenu demeurent constants. Des dizaines d'années de recherche dans le monde entier indiquent que la hausse ou le maintien généralisé des prix de l'alcool sont parmi les façons les plus efficaces de réduire la consommation globale et les méfaits liés à l'alcool dans la population. La réalité du Canada est plutôt unique, en ce sens que les gouvernements provinciaux et territoriaux, à une exception près, sont les principaux détaillants de boissons alcoolisées sur leur territoire. Les gouvernements exercent donc un contrôle direct sur presque tous les aspects des politiques d'établissement des prix de l'alcool – et en profitent depuis des dizaines d'années pour générer des revenus substantiels leur permettant de financer de nombreux programmes et services qui améliorent la santé et la sécurité publiques.

Des recherches et des pratiques récentes indiquent qu'il est possible d'améliorer la capacité du prix de l'alcool à réduire la consommation à risque en mettant en œuvre des politiques qui ciblent mieux les consommateurs à risque réguliers (Gruenewald et coll., 2006; Meier, Purshouse et Brennan, 2010; Purshouse et coll., 2010; Thomas, 2012c). Cependant, les politiques ciblant ces derniers ne visent pas toutes les sources de méfaits liés à l'alcool dans la société, puisqu'une grande proportion est attribuable au nombre assez élevé de consommateurs à risque modéré qui n'adoptent un comportement à risque qu'à l'occasion. C'est ce qu'on appelle le « paradoxe de la prévention », lequel s'applique à la consommation de boissons alcoolisées au Canada. Ce paradoxe nécessite le recours à une combinaison de politiques visant l'ensemble de la population (comme l'indexation des prix sur l'inflation) et de politiques visant des groupes ciblés (comme l'établissement de prix minimums) pour diminuer les sources de méfaits liés à l'alcool au Canada.

Le présent rapport examine les conclusions de recherches issues de plusieurs disciplines indiquant que les politiques de fixation des prix peuvent contribuer à réduire la consommation, les méfaits et les coûts liés à l'alcool chez les consommateurs qui adoptent un comportement à risque de façon occasionnelle ou régulière. Parmi ces conclusions, mentionnons :

- Les politiques de fixation des prix, notamment la détermination de prix minimums, font partie des approches les plus efficaces pour réduire la consommation d'alcool dans la population.
- Les politiques de fixation des prix sont efficaces pour réduire de nombreux types de méfaits liés à l'alcool.
- L'indexation des prix des boissons alcoolisées sur l'inflation fait en sorte que celles-ci ne deviennent pas bon marché comparativement à d'autres produits au fil du temps, ce qui préserve la capacité du prix établi à protéger la santé et la sécurité publiques.
- Les politiques d'établissement de prix minimums peuvent s'avérer particulièrement efficaces pour réduire la consommation des buveurs à risque élevé, puisque ceux-ci ont tendance à privilégier les boissons dont le prix est peu élevé.
- L'adaptation de politiques régissant les prix pour cibler certains consommateurs et produits peut avoir des effets sur certains types de méfaits liés à l'alcool (p. ex. la violence).

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

- Les jeunes adultes sont particulièrement sensibles au prix de l'alcool en raison de leur revenu moyen moins élevé et de leur consommation moyenne plus élevée comparativement au reste de la population.
- L'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool peut entraîner une diminution de la consommation et des méfaits par habitant.

Lorsqu'elles sont mises en commun, ces conclusions permettent de mettre en évidence trois principes orientant l'élaboration de politiques plus efficaces régissant les prix des boissons alcoolisées :

1. Indexer les prix des boissons alcoolisées sur l'inflation pour préserver leur valeur réelle au fil du temps comparativement à d'autres articles.
2. Établir les prix (notamment des prix minimums) en fonction de la teneur en alcool, ce qui encouragera la consommation de boissons dont la teneur en alcool est moins élevée (donc moins dangereuse) et découragera la consommation de celles dont la teneur en alcool est plus élevée.
3. Avoir recours à des prix minimums pour éliminer les sources d'alcool bon marché prisées par les jeunes adultes et d'autres consommateurs à risque élevé.

Ces principes de modulation des prix pourraient influer sur les deux types de consommateurs à risque (occasionnels et réguliers). L'indexation des prix sur l'inflation et l'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool sont tout particulièrement indiqués pour cibler le nombre relativement élevé de personnes qui n'adoptent un comportement à risque que de façon occasionnelle. Quant aux prix minimums, ils sont surtout efficaces pour réduire la consommation des gros buveurs (Thomas, 2012a). Ces trois politiques pourraient réduire les méfaits liés à l'alcool, tout en augmentant les revenus gouvernementaux provenant de l'alcool dans les cas où les majorations sont fondées sur le prix (Thomas, 2012b). Autrement dit, la mise en œuvre de ces principes pourrait s'avérer une recette gagnante tant du point de vue des finances publiques que de la santé et de la sécurité publiques.

Une approche qui intègre de façon efficiente les trois principes mentionnés ci-dessus est l'établissement d'un prix minimum réel par verre standard dans différents endroits (p. ex. bars, boîtes de nuit, magasins de vin et spiritueux), l'application universelle de ces prix à tous les produits et l'ajustement du prix minimum à l'inflation au moins une fois par année.

Autre politique complémentaire : l'ajustement des barèmes de majoration des prix des boissons alcoolisées dans les différentes catégories de boissons pour encourager la consommation des produits dont la teneur en alcool est moins élevée et décourager la consommation de ceux dont la teneur est plus élevée. Une telle politique serait moins ciblée que l'établissement de prix minimums, mais elle contribuerait à réduire la consommation d'alcool par habitant et faciliterait par le fait même la diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool.

Une troisième stratégie complémentaire consisterait en l'ajustement de tous les prix des boissons alcoolisées au moins une fois par année pour suivre l'inflation. Bien qu'il s'agisse de la politique la moins ciblée, elle contribuerait à réduire la consommation à risque dans l'ensemble de la population, et, du même coup, à rejoindre le nombre relativement élevé de personnes qui adoptent un comportement de consommation à risque au moins de façon occasionnelle.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Après avoir examiné les données disponibles, le Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool (GTSNA) a inclus des versions de ces trois politiques de fixation des prix dans la première Stratégie nationale sur l'alcool du Canada (Stockwell, Leng et Sturge, 2006; GTSNA, 2007). La plupart des provinces et territoires intègrent déjà des éléments des trois politiques à leurs systèmes d'établissement des prix des boissons alcoolisées. Par exemple, bon nombre de provinces et territoires haussent le prix des vins vinés en raison de leur teneur en alcool plus élevée et du risque accru qui y est associé. Cependant, aucun n'applique systématiquement les trois principes recommandés pour encourager une réduction plus complète de la consommation d'alcool par habitant et des méfaits liés à l'alcool. Le présent rapport, et plus particulièrement l'annexe A, se veut un point de référence pour les analystes et les décideurs, qui leur permettra d'évaluer leurs approches actuelles et de déterminer les améliorations futures à apporter à leurs systèmes et politiques d'établissement des prix des boissons alcoolisées.

Bien que les données probantes concernant l'efficacité des politiques ciblées de fixation des prix pour diminuer la consommation à risque s'accumulent, de nombreuses lacunes en matière d'information demeurent. Des recommandations de projets de recherche visant à combler ces lacunes sont présentées à l'annexe B.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

1. Introduction

Bien qu'il existe des différences notables entre les boissons alcoolisées et les autres produits, elles n'échappent pas au fait que la demande d'alcool est inversement proportionnelle à son prix : lorsque le prix de l'alcool augmente, les ventes diminuent si les autres facteurs comme le revenu demeurent constants. Des dizaines d'années de recherche dans le monde entier indiquent que la hausse des prix de l'alcool par des interventions comme les taxes d'accise est l'une des façons les plus efficaces de réduire la consommation d'alcool et les méfaits liés à l'alcool dans la population (Wagenaar, Salois et Komro, 2009; Babor et coll., 2010). Les politiques régissant le prix de l'alcool ont également pour avantage de générer des revenus pour les gouvernements, lesquels peuvent ensuite les utiliser pour financer divers programmes et services visant à améliorer la santé et la sécurité publiques.

Malgré ces avantages, les politiques régissant le prix de l'alcool peuvent susciter la grogne de la population, qui les perçoit souvent comme des mesures « punissant la majorité pour les fautes d'un petit nombre ». Cependant, ceux qui boivent beaucoup et souvent sont touchés dans une plus grande mesure par les interventions relatives aux prix que ceux qui boivent moins, pour la simple et bonne raison qu'ils dépensent plus d'argent pour de l'alcool. De plus, des preuves indiquent que ceux qui boivent peu épargnent davantage grâce aux coûts sociaux réduits que ce qu'ils dépensent en taxes supplémentaires sur l'alcool en raison du montant total relativement faible qu'ils consacrent à l'alcool (Cook, 2008). Plus important encore, des recherches et des pratiques récentes indiquent maintenant qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des politiques régissant les prix en privilégiant des approches ciblant mieux les consommateurs à risque réguliers (Gruenewald et coll., 2006; Meier, Purshouse et Brennan, 2010; Purshouse et coll., 2010; Thomas, 2012c).

Cependant, les politiques visant les consommateurs à risque réguliers ne suffisent pas pour éliminer toutes les sources de méfaits liés à l'alcool dans la société, puisqu'au moins la moitié des méfaits pour la santé et la société liés à l'alcool sont attribuables au nombre relativement élevé de consommateurs à risque modéré qui n'adoptent un comportement à risque que de façon occasionnelle (Stockwell, Zhao et Thomas, 2009). Il s'agit du « paradoxe de la prévention », qui s'applique à la consommation de boissons alcoolisées au Canada (Thomas, 2012a)[1]. À ce titre, il sera nécessaire de recourir à la fois à des politiques visant l'ensemble de la population et ayant des effets plus généralisés sur les consommateurs d'alcool (p. ex. l'indexation des prix sur l'inflation) et à des politiques ciblant les consommateurs à risque (p. ex. prix minimums, établissement des prix en fonction de la teneur en alcool) pour s'attaquer à toutes les sources de méfaits liés à l'alcool au Canada (GTSNA, 2007).

Le présent rapport examine les conclusions de recherches de plusieurs disciplines des sciences sociales sur l'efficacité des politiques de fixation des prix pour réduire la consommation d'alcool et les méfaits et les coûts qui y sont liés. L'annexe A s'inspire de trois principes prometteurs de modulation des prix (indexation des prix sur l'inflation, établissement des prix en fonction de la teneur en alcool et détermination de prix minimums) pour établir un cadre permettant de comparer les politiques de fixation des prix dans six provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick.

[1] Le « paradoxe de la prévention » s'explique ainsi : bien qu'il semble logique de se concentrer seulement sur les consommateurs à risque élevé (qui boivent beaucoup et souvent), une telle stratégie ne permet pas de réduire le nombre important de méfaits liés à l'alcool attribuables aux consommateurs à risque modéré qui adoptent un comportement à risque moins régulièrement.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

2. Conclusions de recherche

Dans cette section, on examine les conclusions de recherches et on établit les principes directeurs de politiques de fixation des prix visant la réduction de la consommation à risque chez les consommateurs à risque modéré et élevé. Dans un premier lieu, on examine la recherche sur l'efficacité des politiques régissant les prix quant à la diminution de la consommation d'alcool et des méfaits qui y sont liés dans la population. Ensuite, les conclusions relatives aux politiques ciblant les consommateurs à risque élevé sont présentées[2].

2.1 Les politiques de fixation des prix sont efficaces pour réduire la consommation d'alcool

De nombreuses études réalisées dans différents territoires ont permis de confirmer l'efficacité des politiques de fixation des prix pour réduire la consommation d'alcool dans la population. Ces conclusions découlent de la « loi de la demande », selon laquelle l'évolution de la demande d'un bien ou service qui n'est pas de luxe est inversement proportionnelle à celle de son prix. Les économistes utilisent le concept d'« élasticité de la demande par rapport au prix » pour évaluer l'effet des variations de prix sur la demande d'un bien. L'élasticité permet de mesurer la variation en pourcentage de la demande associée à une variation en pourcentage du prix. Par exemple, un degré d'élasticité de -0,46 indique qu'une hausse des prix de 10 % entraînerait une diminution de 4,6 % de la demande d'un produit ou service.

Wagenaar et coll. (2009) ont publié la méta-analyse des répercussions du prix de l'alcool la plus complète à ce jour, s'inspirant de 112 études et de plus de 1 000 estimations de l'élasticité de la demande par rapport au prix. Leur travail a permis de documenter des relations significatives ($p < 0,001$) entre les mesures du prix de l'alcool et les indices de vente ou de consommation, avec une élasticité globale de la demande par rapport au prix de -0,17 pour la bière, -0,30 pour le vin, -0,29 pour les spiritueux et -0,44 pour l'ensemble de l'alcool (un degré d'élasticité de -0,44 signifie qu'une hausse des prix de 10 % entraîne une diminution de 4,4 % de la demande globale). Fait intéressant, l'analyse a permis de révéler que, bien que la hausse du prix de l'alcool entraîne une diminution significative de la demande chez les gros buveurs, l'ampleur des répercussions est moins élevée que chez ceux qui boivent moins (degré d'élasticité moyen de -0,28) [Wagenaar, Salois et Komro, 2009][3].

---

[2] Cette analyse (ainsi que les renseignements sur les politiques régissant les prix présentées à l'annexe A) porte principalement sur les politiques mises en place par la régie des alcools de chaque province. D'autres politiques influent aussi sur le prix de l'alcool, notamment l'interdiction des rabais (p. ex. deux pour un sur les boissons, promotions lors de 5 à 7) utilisée dans de nombreuses provinces pour réguler les prix dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool. Ces politiques, bien qu'elles puissent avoir – et ont effectivement – des effets importants sur la consommation d'alcool à risque, ne sont pas abordées en détail dans le présent rapport.

[3] Il est important de souligner que les estimations de l'élasticité rapportées par Wagenaar et coll. (l'une pour la consommation globale et l'une pour les grands buveurs) ne peuvent être comparées directement, puisque la mesure de la consommation globale est basée sur des analyses de l'ensemble de la population, alors que les estimations relatives aux grands buveurs sont basées sur des analyses individuelles. Pour des raisons méthodologiques, on s'attendrait à ce que la mesure globale soit plus élevée que la mesure individuelle.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Dans le cadre d'une étude réalisée au Centre de recherche en toxicomanie de la C.-B., les variations des prix minimums de l'alcool en Colombie-Britannique sur une période de 20 ans ont été examinées pour évaluer l'efficacité de ce type d'intervention sur la réduction de la consommation d'alcool (Stockwell et coll., 2011). Les auteurs estiment qu'une hausse de 10 % du prix minimum entraîne une réduction de la consommation de 6,8 % pour les spiritueux, de 8,9 % pour le vin, de 13,9 % pour les panachés et le cidre, de 15 % pour la bière, et de 3,4 % pour l'ensemble des boissons alcoolisées. Cette étude représente la première vérification empirique d'une diminution de la consommation d'alcool dans la population à la suite de la mise en œuvre de politiques de détermination de prix minimums.

2.2 Les politiques de fixation des prix permettent de réduire les méfaits liés à l'alcool

De nombreuses études menées dans plusieurs pays indiquent que les hausses de prix peuvent contribuer à réduire les méfaits liés à l'alcool dans la population. Plus particulièrement, des recherches ont démontré une relation inverse entre le prix de l'alcool et les problèmes suivants :

- Maladies et blessures liées à l'alcool, violence, criminalité, accidents de la route et infections transmissibles sexuellement (Wagenaar, Tobler et Komro, 2010);
- Poids insuffisant à la naissance (Zhang, 2010);
- Décès attribuables à des suicides, des chutes et des accidents automobiles (Son et Topyan, 2010);
- Décès attribuables à une cirrhose du foie, un empoisonnement à l'alcool (c.-à-d. surdose), des cancers liés à l'alcool, des maladies cardiovasculaires et autres (Wagenaar, Maldonado-Molina et Wagenaar, 2009);
- Violence conjugale (Markowitz, 2000), violence envers les enfants (Markowitz et Grossman, 2000), suicide (Markowitz, Chatterji et Kaestner, 2003) et autres formes de violence (Markowitz, 2005);
- Autres conséquences sur la santé et la société, dont des accidents non mortels en milieu de travail (Ohsfeldt et Morrisey, 1997), des grossesses à l'adolescence (Sen, 2003) et l'incidence des infections transmissibles sexuellement (Sen et Luong, 2008);
- Accidents de la route mortels chez les jeunes et les jeunes adultes (Chaloupka, Saffer et Grossman, 1993).

2.3 L'indexation des prix de l'alcool sur l'inflation garantit qu'ils ne diminueront pas avec le temps comparativement à d'autres produits

Comme il en a été question dans le deuxième rapport de cette série (Thomas, 2012b), il est important de considérer le prix relatif de l'alcool par rapport à celui d'autres produits. Sans ajustement par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC), le prix « réel » de l'alcool diminue, ce qui peut mener à une hausse de la consommation et des méfaits à long terme (Babor et coll., 2010). Les données de Statistique Canada présentées dans le deuxième rapport de la présente série indiquent que depuis le ralentissement économique de 2008, les prix de la bière, du vin et des spiritueux vendus dans les magasins de vin et spiritueux au Canada n'ont pas suivi le rythme de

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

l'inflation, une situation qui pourrait favoriser une hausse de la consommation dans la population (Thomas, 2012a).

Au Canada, la province de l'Ontario est à l'avant-garde en matière de politiques d'indexation des prix. En effet, en 2010, le gouvernement ontarien a adopté une loi obligeant sa régie des alcools provinciale, la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), à augmenter ses prix minimums en fonction de la moyenne sur trois ans de l'IPC propre à la province. L'intégration de cette politique dans la loi signifie que les hausses annuelles de prix en fonction de l'IPC doivent avoir lieu, peu importe le contexte économique ou politique. Par conséquent, la question de l'indexation n'est plus du ressort de la LCBO. Cette situation permet, entre autres, de protéger la LCBO des vives réactions souvent suscitées lors de l'annonce de hausses de prix.

2.4 Les politiques de détermination de prix minimums pourraient être efficaces pour réduire la consommation des buveurs à risque élevé

Des recherches réalisées aux États-Unis et au Royaume-Uni indiquent que les consommateurs à risque élevé ont tendance à acheter de l'alcool à un prix moyen moins élevé que les consommateurs à faible risque. Par exemple, le décile des plus gros buveurs par volume aux États-Unis a indiqué dépenser 0,79 $ US par verre standard. En comparaison, la moitié correspondant aux moins gros buveurs a indiqué dépenser 4,75 $ US par verre standard (Kerr et Greenfield, 2007). Des résultats semblables ont été observés au Royaume-Uni, où les consommateurs à risque élevé ont indiqué dépenser l'équivalent de 0,87 $ CAN par verre standard, comparativement à une moyenne de 1,37 $ CAN pour les consommateurs à faible risque (Meier et coll., 2009).

Lorsque le prix de l'alcool augmente, les consommateurs peuvent réagir de différentes façons :

- dépenser plus d'argent en alcool;
- remplacer des produits haut de gamme par des produits bon marché;
- diminuer la quantité d'alcool achetée.

Lors de l'interprétation des conséquences de ces conclusions relativement aux politiques de fixation des prix, un groupe de chercheurs a noté ce qui suit :

> Lors de l'élaboration de politiques visant à prévenir les problèmes liés à l'alcool [...], il pourrait être plus important de songer à la façon dont de telles variations du prix influeraient sur la consommation de divers groupes, comme les gros buveurs. Les consommateurs privilégiant la qualité peuvent réagir à une hausse de prix en diminuant la consommation de leur marque habituelle ou en optant plutôt pour des boissons moins dispendieuses. Ceux qui consomment déjà des boissons bon marché n'ont pas cette possibilité; on pourrait donc s'attendre à ce qu'ils réduisent davantage leur consommation d'alcool éthylique. Si les jeunes ou les personnes dont la consommation est élevée ont tendance à acheter des marques de moindre qualité dans une plus grande proportion que les autres groupes de buveurs, les hausses de prix de ces boissons pourraient être particulièrement utiles pour prévenir les problèmes liés à l'alcool dans ces groupes (Gruenewald et coll., 2006, p. 104).

Gruenewald et coll. (2006) ont utilisé des données sur les ventes en Suède portant sur une période de 20 ans pour établir un modèle de la demande de toutes les boissons alcoolisées et ont constaté que la hausse du prix des produits les moins chers (c.-à-d. la hausse des prix minimums) était la

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

mesure ayant le potentiel d'entraîner le plus de répercussions sur la consommation. Cela s'explique principalement par les effets des prix minimums sur les gros buveurs qui achètent des produits à l'extrémité inférieure de l'échelle de prix. Dans une autre étude intéressante, Ludbrook et coll. (2012) se sont basés sur des données sur les dépenses des ménages au Royaume-Uni pour étudier les effets possibles des prix minimums sur les habitudes de consommation de différents types de buveurs. Leur étude a permis de confirmer que ce sont les consommateurs modérés (à faible risque) qui sont les moins susceptibles d'acheter de l'alcool bon marché. Ils ont également observé que les consommateurs des classes socioéconomiques inférieures dépensent beaucoup moins d'argent en alcool que ceux des classes modérées et supérieures, ce qui indique que les effets des prix minimums sont moins régressifs à l'échelle de la population que ce que certains avaient suggéré.

Lorsqu'elles sont mises en commun, ces théories économiques et conclusions de recherche semblent clairement suggérer que la détermination de prix minimums influence davantage les consommateurs à risque élevé de toutes les classes sociales que les consommateurs à risque moins élevé, ce qui permet de répondre efficacement à la critique des mesures « punissant la majorité pour les fautes de quelques-uns » formulée par certains détracteurs concernant les politiques de prix minimums visant la réduction de la consommation d'alcool à risque.

En résumé, bien qu'il n'existe pas de preuves directes et concluantes que la détermination de prix minimums mène à une réduction de la consommation à risque à l'échelle de la population, les conclusions de recherche présentées ci-dessus semblent clairement suggérer que cette mesure aura davantage de répercussions sur les gros buveurs réguliers que sur les buveurs modérés, et sera par le fait même plus ciblée que tout autre type de politique de fixation des prix ayant une incidence sur le prix de toutes les boissons alcoolisées (p. ex. taxes d'accise).

2.5 Les politiques de fixation des prix pourraient être adaptées à des méfaits particuliers

À l'étape de l'étude de chacune des options proposées pour établir des politiques efficaces de fixation des prix, il peut être utile de tenir compte du fait que les différents types de consommateurs préfèrent différents types de boissons, les achètent dans des contextes différents et subissent des méfaits liés à l'alcool dont le type et l'intensité varient.

À titre d'exemple, le tableau 1 résume les habitudes dominantes chez les consommateurs d'alcool au Royaume-Uni, d'après des données issues d'une enquête nationale réalisée en 2006.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau 1. Boissons de choix, provenance de l'alcool et principaux méfaits, population générale de 16 ans et plus, Royaume-Uni, 2006

Groupe	Boissons de choix (% de la consommation)	Provenance de l'alcool (% de la consommation)	Principaux méfaits
Hommes, 16 à 24 ans	Bière (68 %)	Établissements qui détiennent un permis de vente (76 %)†	Criminalité impliquant l'alcool, méfaits aigus pour la santé
Femmes, 16 à 24 ans	Vin (29 %), spiritueux (27 %), panachés (23 %)	Magasins de vin et spiritueux (60 %)†	Méfaits aigus pour la santé
Consommation dangereuse, hommes (tous âges)[4]	Bière (53 %), vin (33 %)	Magasins de vin et spiritueux (53 %), établissements qui détiennent un permis de vente (47 %)	Combinaison de méfaits aigus et chroniques pour la santé
Consommation dangereuse, femmes (tous âges)	Vin (66 %)	Magasins de vin et spiritueux (80 %)	Combinaison de méfaits aigus et chroniques pour la santé
Consommation néfaste, hommes (tous âges)	Bière (63 %)	Magasins de vin et spiritueux (57 %), établissements qui détiennent un permis de vente (43 %)	Combinaison de méfaits aigus et chroniques pour la santé, les méfaits chroniques augmentant avec l'âge
Consommation néfaste, femmes (tous âges)	Vin (62 %)	Magasins de vin et spiritueux (88 %)	Combinaison de méfaits aigus et chroniques pour la santé, les méfaits chroniques augmentant avec l'âge

Source : Meier et coll., 2009; l'auteur a ajouté l'information sur les principaux méfaits.

† Ces pourcentages sont pour une consommation dangereuse chez les hommes et les femmes âgés de 16 à 24 ans.

De même, les données issues de l'enquête National Alcohol Survey de 2000 aux États-Unis ont permis de révéler la répartition de la consommation d'alcool dans la population américaine indiquée dans le tableau 2.

[4] Dans l'analyse effectuée par Meier et coll., les « consommateurs modérés » sont définis comme ceux dont la consommation d'alcool est moins susceptible de nuire à leur santé ou d'avoir des conséquences négatives (c.-à-d. moins de 16 verres standard par semaine chez les hommes et moins de 10 chez les femmes au Canada); les « consommateurs à risque » sont définis comme ceux qui courent un risque accru de subir des conséquences sur les plans psychologique (p. ex. perturbations de l'humeur) et physique (p. ex. blessures) en raison de leur consommation d'alcool (c.-à-d. de 16 à 37 verres standard par semaine chez les hommes et de 10 à 26 chez les femmes au Canada); et les « consommateurs à risque élevé » sont définis comme ceux dont la consommation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur le plan de la santé ou d'autres conséquences négatives (c.-à-d. plus de 37 verres standard par semaine chez les hommes et plus de 26 chez les femmes au Canada).

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau 2. Pourcentage du volume total d'alcool consommé par les gros et moins gros buveurs, États-Unis, 2000

Type d'alcool	Décile des plus gros buveurs	Moitié correspondant aux moins gros buveurs
Tous les types d'alcool	55,3 %	5,5 %
Bière	59,5 %	4,1 %
Vin	36,7 %	9,3 %
Spiritueux	62,9 %	5,0 %

Source : Kerr, Greenfield et coll., 2006.

À la lumière de ces données, il est évident que le volume d'alcool consommé est concentré chez le décile des gros buveurs américains, qui boivent 55 % de tout l'alcool consommé (d'après des données autodéclarées). Il existe toutefois des différences substantielles au chapitre des préférences des consommateurs pour différents types de boissons. Par exemple, le décile des plus gros buveurs consomme environ 60 % du volume total de la bière et des spiritueux, tandis que la moitié correspondant aux moins gros buveurs ne consomme que 4,1 % de la bière et 5,0 % des spiritueux. La consommation de vin est moins asymétrique : le décile des plus gros buveurs consomme 36,7 % du vin et la moitié correspondant aux moins gros buveurs en boit 9,3 %. Ces données semblent indiquer que la consommation excessive est plus fréquente chez les buveurs de bière et de spiritueux que chez les buveurs de vin.

Bien que concrètement, ces données s'appliquent seulement à la population générale de consommateurs d'alcool du Royaume-Uni et des États-Unis, l'obtention de données similaires sur les consommateurs canadiens pourrait orienter la création de politiques de fixation des prix plus efficaces pour réduire les méfaits liés à l'alcool en aidant à trouver des interventions influant sur des types précis de consommation et de consommateurs. Par exemple, comme la majeure partie des coûts d'application de la loi relativement à l'alcool concerne les jeunes adultes et les hommes adultes (Meier et coll., 2009; Thomas, 2004), la réduction de l'accès aux sources d'alcool bon marché prisées par ces groupes (p. ex. de la bière bon marché) pourrait contribuer à la diminution des coûts d'application de la loi en compliquant l'adoption d'un comportement de consommation à risque par les jeunes hommes.

2.6 Les jeunes adultes sont particulièrement sensibles aux prix[5]

Comme il en a été question dans le premier rapport de cette série (Thomas, 2012a), la consommation excessive et régulière d'alcool est plus fréquente chez les jeunes adultes. Par exemple, selon les données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2010-2011,

[5] L'accent mis ici sur les jeunes adultes ne devrait pas être interprété comme une absence de problèmes de consommation à risque chez les consommateurs de plus de 25 ans. En effet, les données issues des éditions 2009 et 2010 de l'Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues (ESCCAD) révèlent que la très grande majorité de la consommation excessive est attribuable aux adultes de plus de 25 ans. Ainsi, bien qu'un *pourcentage* plus élevé de jeunes adultes adoptent un comportement à risque, le fait qu'il y ait bien plus d'adultes de plus de 25 ans qui adoptent aussi un comportement à risque signifie qu'ils sont responsables de la majeure partie (environ 80 à 90 %) de la consommation excessive d'après les données autodéclarées. Veuillez consulter l'annexe C pour en savoir plus à ce sujet.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

environ la moitié des consommateurs de 18 à 24 ans (52 % des hommes et 45 % des femmes) ont adopté un comportement à risque au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Des recherches démontrent également que les jeunes adultes sont plus sensibles aux hausses de prix en raison de leur revenu disponible moyen moins élevé (Meier et coll., 2009; Chaloupka, Grossman et Saffer, 2002).

En raison de la fréquence élevée de la consommation à risque chez les jeunes adultes, il est important de se pencher sur le niveau auquel les prix minimums devraient être fixés pour avoir un effet sur leur consommation. Les recherches de Murphy et MacKillop (2006) aux États-Unis semblent indiquer qu'au-delà de 1,50 $ US le verre, la consommation d'alcool des jeunes adultes diminue de façon significative :

> La demande d'alcool est initialement inélastique (demeure stable malgré la hausse de prix) lorsque les prix sont bas, mais elle devient très élastique (diminue plus rapidement) à mesure que les prix augmentent. Plus précisément, la consommation moyenne est d'environ sept verres lorsque le prix unitaire est de 0,25 $ ou moins et demeure élevée (cinq verres ou plus) jusqu'à ce que le prix unitaire atteigne 1,50 $, puis diminue de façon linéaire en fonction de l'augmentation des prix. En moyenne, les buveurs achètent moins de 2,5 verres standard à un prix unitaire de 4,00 $, et moins d'un verre standard lorsque le prix unitaire est supérieur à 6,00 $ (Murphy et MacKillop, 2006, p. 223-224).

Les auteurs ont constaté qu'en moyenne, le prix commence à avoir une incidence sur la consommation à risque des jeunes adultes (soit cinq verres ou plus par occasion pour les hommes et quatre verres ou plus pour les femmes) à partir de 1,50 $ US par verre standard, avec un effet maximal à partir de 2,50 $ US par verre standard. À 5,00 $ US par verre standard, le pourcentage de jeunes adultes déclarant qu'ils adopteraient un comportement de consommation à risque chute à moins de 15 %, comparativement à 90 % qui déclarent qu'ils adopteraient un tel comportement si l'alcool était gratuit (figure 1).

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure 1. Pourcentage de jeunes adultes qui ont déclaré qu'ils adopteraient un comportement de consommation à risque, selon la hausse du prix d'un verre standard

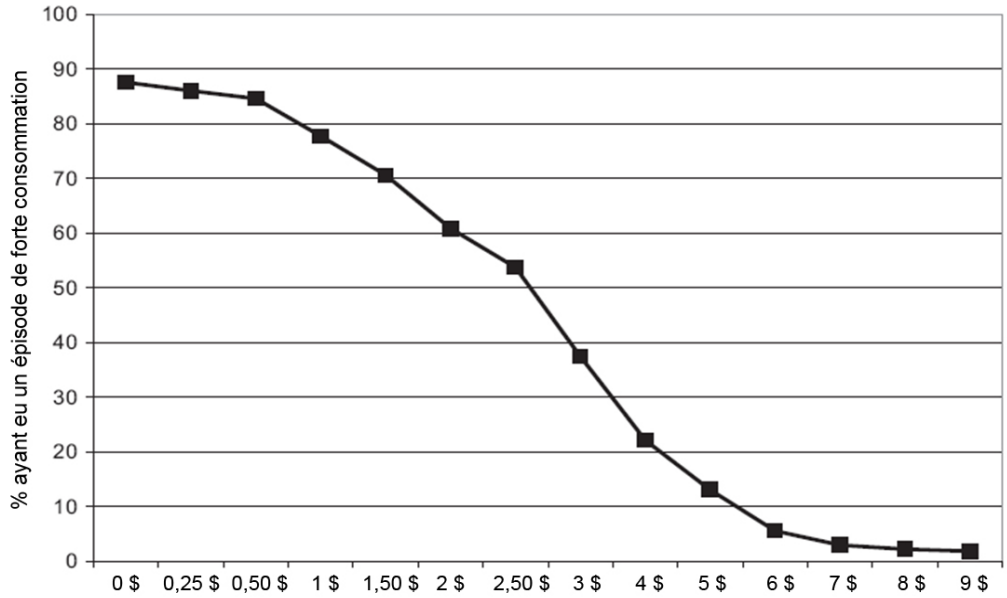

Source : Murphy, J. et K. MacKillop. Relative reinforcing efficacy of alcohol among college student drinkers, *Experimental and Clinical Psychopharmacology*, vol. 14(2), 2006, p. 219–227. Graphique publié par la American Psychological Association et reproduit et traduit avec autorisation. L'APA n'est pas responsable de l'exactitude de la traduction.

À noter : L'axe horizontal montre les prix par verre standard.

Bien que les prix semblent être un moyen potentiellement efficace de contrôler la consommation à risque chez les jeunes adultes, ils doivent être suffisamment élevés pour influer sur la consommation excessive et être adaptés au contexte. Par exemple, puisque le coût de l'alcool est plus élevé dans les établissements qui détiennent un permis de vente, les prix minimums dans les bars et les boîtes de nuit devraient être plus élevés que dans les magasins de vin et spiritueux. En outre, les recherches de Murphy et MacKillop (2006) devraient être reproduites au Canada pour déterminer les prix minimums appropriés à utiliser dans les magasins de vin et spiritueux et les établissements qui détiennent un permis de vente pour réduire la consommation à risque chez les consommateurs à risque élevé, y compris les jeunes adultes[6].

[6] On ne saurait passer sous silence le phénomène de la consommation d'alcool avant de sortir, une stratégie adoptée par bon nombre de jeunes adultes pour réduire leurs dépenses. Ces derniers indiquent consommer de l'alcool avant de sortir dans les bars et boîtes de nuit pour réduire leur consommation de boissons dispendieuses vendues dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool. L'élément important à retenir est qu'on ne peut pas hausser indéfiniment le prix de l'alcool sans que des conséquences négatives imprévues ne se fassent sentir. Des prix trop élevés encouragent la consommation d'alcool avant de sortir, ce qui peut entraîner davantage de méfaits si des comportements particulièrement risqués sont adoptés. Il s'agit d'un sujet qui mérite qu'on s'y attarde davantage pour établir une combinaison optimale de politiques de fixation des prix dans les magasins de vin et spiritueux et les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool, qui aura l'effet le plus marqué sur la consommation à risque des jeunes adultes.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

2.7 L'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool peut réduire la consommation et les méfaits

L'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool pour rendre les boissons à teneur élevée en alcool plus chères encourage la production et la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool et plus sécuritaires (GTSNA, 2007). Fait intéressant, une étude réalisée au Canada révèle que la plupart des buveurs ne peuvent faire la différence entre des bières semblables à faible et à forte teneur en alcool dans des mises en situation de consommation en groupe. De plus, ils indiquent s'amuser autant lors d'activités sociales et ressentir le même état d'ivresse peu importe la teneur en alcool de la bière consommée – légère ou ordinaire –, bien que leur taux d'alcoolémie soit beaucoup moins élevé à la fin de la soirée après avoir consommé de la bière dont la teneur en alcool est moins élevée (Segal et Stockwell, 2009).

L'Australie constitue un exemple de ce type d'intervention. À la fin des années 1980, les administrations fédérale et des États y ont instauré des mesures d'incitation fiscale pour encourager la production et la vente de bières dont la teneur en alcool était faible ou moyenne (c.-à-d. de 2,5 % à 3,8 % d'alcool par volume). Dès la fin des années 1990, la part de marché de ces bières avait atteint 40 % dans certains secteurs (Stockwell et Crosbie, 2001). Ces produits sont vendus lors de grands événements sportifs dans le but de diminuer les problèmes de violence liée à l'alcool. La consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool peut se traduire par une réduction des taux d'alcoolémie et du nombre de problèmes de sécurité liés à l'alcool (Stockwell et coll., 1998).

Lorsque des quantités importantes de boissons à forte teneur en alcool sont remplacées par des produits à faible teneur en alcool sur le marché, les volumes de vente peuvent être maintenus, bien que la consommation d'alcool par habitant diminue (GTSNA, 2007). Ainsi, la fixation des prix en fonction de la teneur en alcool constitue une autre option positive sur toute la ligne qui répond simultanément aux objectifs sur les plans des finances, de la santé et de la sécurité publiques.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

3. Analyse

3.1 Sommaire

Lorsqu'elles sont mises en commun, les conclusions ci-dessus indiquent trois principes permettant d'orienter l'élaboration de politiques plus efficaces régissant les prix des boissons alcoolisées au Canada :

- Indexer les prix des boissons alcoolisées sur l'inflation pour préserver leur valeur réelle au fil du temps (Babor et coll., 2010).
- Établir les prix (notamment des prix minimums) en fonction de la teneur en alcool, ce qui encouragera la consommation de boissons dont la teneur en alcool est moins élevée (donc moins dangereuse) et découragera la consommation de celles dont la teneur en alcool est plus élevée (Stockwell et coll., 1998).
- Mettre l'accent sur les prix minimums plutôt que sur les prix généraux pour éliminer les sources d'alcool bon marché prisées par les consommateurs à risque élevé.

Une approche possible qui intègre de façon efficiente ces trois principes est l'établissement d'un prix minimum réel par verre standard dans différents endroits (p. ex. bars, boîtes de nuit, magasins de vin et spiritueux), l'application universelle de ces prix à tous les produits et l'ajustement du prix minimum à l'inflation au moins une fois par année.

Autre politique complémentaire : l'ajustement des barèmes de majoration des prix des boissons alcoolisées dans les différentes catégories de boissons pour encourager la consommation des produits dont la teneur est moins élevée et décourager la consommation de ceux dont la teneur est plus élevée. Une telle politique serait moins ciblée que l'établissement de prix minimums, mais elle contribuerait à réduire la consommation d'alcool par habitant et faciliterait par le fait même la diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool.

Une troisième stratégie complémentaire consisterait en l'ajustement de tous les prix des boissons alcoolisées au moins une fois par année pour suivre l'inflation. Bien qu'il s'agisse de la politique la moins ciblée, elle assurerait que le prix de l'alcool ne s'érode pas au fil du temps comparativement à d'autres articles sur le marché. L'ajustement des prix en fonction de l'inflation aidera à réduire la consommation à risque dans la population, permettant ainsi de rejoindre le nombre relativement élevé de personnes qui adoptent un comportement de consommation à risque à l'occasion.

Mises en œuvre simultanément, ces trois politiques complémentaires ont la capacité de réduire la consommation chez les consommateurs à risque occasionnels et réguliers et de diminuer les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada.

3.2 Répercussions sur le contexte canadien

Après avoir examiné les données disponibles, le Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool a intégré trois versions de ces recommandations relativement à l'établissement des prix de l'alcool dans la première Stratégie nationale sur l'alcool du Canada en 2007 (Stockwell, Leng et Sturge, 2006; GTSNA, 2007). Ces politiques pourraient influer sur les deux types de consommateurs à risque (occasionnels et réguliers). Plus précisément, l'indexation des prix sur l'inflation et l'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool sont tout indiqués pour cibler le nombre

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

relativement élevé de personnes qui n'adoptent un comportement à risque que de façon occasionnelle, tandis que les prix minimums seront surtout efficaces pour réduire la consommation chez les gros buveurs, puisqu'ils sont souvent attirés par les sources d'alcool bon marché (Thomas, 2012a)[7]. De plus, les politiques recommandées dans la Stratégie nationale sur l'alcool pourront réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool tout en augmentant les revenus des gouvernements provenant de l'alcool lorsque les majorations sont basées sur le prix (Thomas, 2012b). Autrement dit, la mise en œuvre de ces politiques pourrait s'avérer une recette gagnante tant du point de vue des finances publiques que de la santé et de la sécurité publiques[8].

L'annexe A présente une évaluation basée sur les principes directeurs abordés plus haut des politiques régissant les prix de l'alcool dans six provinces. Les résultats indiquent que les systèmes de tarification dans ces provinces incorporent déjà de nombreux éléments des pratiques exemplaires et prometteuses décrites dans le présent rapport. Par exemple, plusieurs provinces haussent le prix des vins vinés en raison de leur teneur en alcool plus élevée et du risque accru qui y est associé. Cependant, aucune n'applique systématiquement les trois politiques recommandées (indexation, établissement des prix en fonction de la teneur en alcool, détermination de prix minimums) pour créer un ensemble complet de mesures de réduction de la consommation d'alcool par habitant et des méfaits et des coûts qui y sont liés. Les pratiques de fixation des prix présentées au tableau 3 ont été choisies parce qu'elles sont représentatives des principes directeurs abordés plus haut.

[7] Bien que les politiques de fixation des prix présentées dans ce rapport aient le potentiel de réduire la consommation d'alcool et les méfaits qui y sont liés dans l'ensemble de la population, la hausse du prix minimum compromettra aussi grandement la capacité des groupes très marginalisés à se procurer de l'alcool bon marché. Lorsque de telles politiques sont mises en place, il est donc recommandé de consacrer des ressources supplémentaires aux services de prévention et de traitement de l'alcoolisme et de réduction des méfaits liés à l'alcool ciblant les populations très marginalisées comme les sans-abri ou les Autochtones. De tels services devraient notamment comprendre des programmes de gestion de l'alcoolisme dans le cadre desquels des doses précises d'alcool sont offertes, en milieu supervisé, aux sans-abri chroniques aux prises avec un problème d'alcoolisme. Des recherches menées au Canada indiquent que ces programmes peuvent améliorer la santé d'individus très marginalisés et pourraient également réduire les coûts pour la santé et la société associés à leur dépendance à l'alcool (Podymow et coll., 2006).

[8] Les résultats d'interventions récentes en Saskatchewan viennent confirmer que les politiques recommandées dans la Stratégie nationale sur l'alcool sont à la fois en mesure de diminuer la consommation d'alcool par habitant et d'augmenter les revenus des gouvernements. Au cours de l'exercice 2010-2011, les Saskatchewanais ont réduit de 135 000 litres leur consommation d'alcool éthylique, pendant que la province enregistrait une hausse des revenus de plus de 9 millions de dollars (Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan, 2011). Bien que l'essentiel de la hausse de revenus soit attribuable à l'augmentation de la majoration (c.-à-d. des taxes) sur la bière, une certaine partie est attribuable à la hausse des prix minimums des spiritueux et à la détermination de nouveaux prix minimums sur les panachés.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau 3. Provinces canadiennes utilisant les politiques de fixation des prix recommandées pour diminuer les méfaits liés à l'alcool

Province	Politique ou pratique
Nouveau-Brunswick	Maintien de prix minimums plus élevés. Détermination de prix minimums dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool.
Ontario	Indexation annuelle des prix minimums à la moyenne sur trois ans de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario, rendue obligatoire par des dispositions législatives. Prix minimums établis en fonction de la teneur en alcool pour les produits à teneur élevée. Détermination de prix minimums dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool.
Saskatchewan	Hausse des prix minimums et fixation des prix en fonction de la teneur en alcool pour établir des prix plus uniformes par verre standard dans toutes les catégories de boissons. Détermination de prix minimums dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool.
Alberta	Interdiction des rabais sur les boissons alcoolisées après 20 h dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool. Imposition d'une surtaxe sur la bière à forte teneur en alcool pour décourager la surconsommation. Détermination de prix minimums dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool.

Source : Compilation de l'auteur.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

4. Conclusion

Le présent rapport résume les données existantes et nouvelles qui indiquent que l'indexation des prix des boissons alcoolisées sur l'inflation, l'établissement des prix en fonction de la teneur en alcool et la fixation de prix minimums sont des moyens efficaces de réduire la consommation à risque dans la population. Ces politiques recommandées sont comparées aux pratiques d'établissement des prix dans six provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick), dans lesquelles on retrouve plus de 90 % de la population canadienne (annexe A). Cette comparaison offre une vue d'ensemble de l'état des pratiques de fixation des prix pour générer des renseignements de base visant à orienter les efforts d'amélioration des politiques en la matière dans ces territoires.

Voici les trois options permettant d'intégrer les trois principes de fixation de prix :

1. Établir un prix minimum réel par verre standard dans différents endroits (p. ex. bars, boîtes de nuit, magasins de vin et spiritueux), appliquer ces prix de façon universelle à tous les produits et ajuster le prix minimum à l'inflation au moins une fois par année.
2. Ajuster les barèmes de majoration des prix des boissons alcoolisées (c.-à-d. les taxes) pour encourager la consommation de celles dont la teneur en alcool est moins élevée et décourager la consommation de celles dont la teneur est plus élevée dans les différentes catégories de boissons.
3. Ajuster les prix de l'alcool au moins une fois par année pour suivre le rythme de l'inflation.

Mises en œuvre simultanément, ces trois politiques pourraient réduire la consommation des buveurs à risque occasionnels et réguliers et, du même coup, réduire de façon importante les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada. Elles ont aussi l'avantage de générer des revenus appréciables pour les gouvernements lorsque les majorations sont basées sur le prix, ce qui pourrait s'avérer une recette gagnante tant du point de vue de la santé que des finances publiques.

Par conséquent, les différentes administrations au Canada sont appelées à :

- examiner leurs politiques actuelles à la lumière des politiques d'établissement des prix recommandées dans le présent rapport et la Stratégie nationale sur l'alcool;
- adopter un point de vue qui tient compte de la santé et de la sécurité publiques lors de l'élaboration de politiques sur l'alcool;
- réaliser des recherches et des évaluations sur les prix de l'alcool et les répercussions des politiques régissant les prix de l'alcool, et en communiquer les résultats.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Bibliographie

Babor, T., R. Caetano, S. Casswell, G. Edwards, N. Giesbrecht, K. Graham et coll. *Alcohol: No ordinary commodity; Research and public policy* (2nd ed.), New York, Oxford University Press, 2010.

Bureau des statistiques du Yukon. *Alcohol sales in the Yukon*, 2000. Consulté sur le http://www.eco.gov.yk.ca/pdf/alcohol.pdf.

Chaloupka, F., J. Grossman et H. Saffer. The effects of price on alcohol consumption and alcohol-related problems, *Alcohol Research and Health*, vol. 26(1), 2002, p. 22–34.

Cook, P. A free lunch, *Journal of Drug Policy Analysis*, vol. 1(1), article 2, 2008. Consulté sur le http://www.bepress.com/jdpa/vol1/iss1/art2.

Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool. *Vers une culture de modération (Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool)*, 2007. Consulté sur le http://www.nationalframework-cadrenational.ca/uploads/files/FINAL_NAS_FR_April3_07.pdf.

Gruenewald, P., W. Ponicki, H. Holder et A. Romelsjo. Alcohol prices, beverage quality, and the demand for alcohol: Quality substitutions and price elasticities, *Alcoholism: Clinical and Experimental Research*, vol. 30(1), 2006, p. 96–105.

Kerr, W. et T. Greenfield. Distribution of alcohol consumption and expenditures and the impact of improved measurement on coverage of alcohol sales in the 2000 National Alcohol Survey, *Alcohol: Clinical and Experimental Research*, vol. 31(10), 2007, p. 1714–1722.

Ludbrook, A., D. Petrie, L. McKenzie et S. Farrar. Tackling alcohol misuse: Purchasing patterns affected by minimum pricing for alcohol, *Applied health Economics and Health Policy*, vol. 10(1), 2012, p. 51–63.

Markowitz, S. Alcohol, drugs, and violent crime, *International Review of Law and Economics*, vol. 25(1), 2005, p. 20–44.

Markowitz, S. The price of alcohol, wife abuse, and husband abuse, *Southern Economic Journal*, vol. 67(2), 2000, p. 279–303.

Markowitz, S., P. Chatterji et R. Kaestner. Estimating the impact of alcohol policies on youth suicides, *Journal of Mental Health Policy and Economics*, vol. 6(1), 2003, p. 37–46.

Markowitz, S. et M. Grossman. The effects of beer taxes on physical child abuse, *Journal of Health Economics*, vol. 19(2), 2000, p. 271–282.

Meier, P., R. Purshouse et A. Brennan. Policy options for alcohol price regulation: The importance of modelling population heterogeneity, *Addiction*, vol. 105(3), 2009, p. 383–393.

Murphy, J. et K. MacKillop. Relative reinforcing efficacy of alcohol among college student drinkers, *Experimental and Clinical Psychopharmacology*, vol. 14(2), 2006, p. 219–227.

Ohsfeldt, R. et M. Morrisey. Beer taxes, workers compensation, and industrial injury, *Review of Economic Statistics*, vol. 79, 1997, p. 155–160.

Podymow, T., J. Turnbull, D. Coyle, E. Yetisir et G. Wells. Shelter based managed alcohol administration to chronically homeless people addicted to alcohol, *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 174(1), 2006, p. 45–49.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Purshouse, R., P. Meier, A. Brennan, K. Taylor et R. Rafia. Estimated effect of alcohol pricing policies on health epidemiological model, *Lancet*, vol. 375(9723), 2010, p. 1355–1364.

Saskatchewan Liquor & Gaming Authority. *Annual report, 2010–11*, 2011. Consulté sur le http://www.slga.gov.sk.ca/Prebuilt/Public/SLGA%20Annual%202011.pdf.

Segal, D. et T. Stockwell. Low alcohol alternatives: A promising strategy for reducing alcohol related harm, *International Journal of Drug Policy*, vol. 20(2), 2009, p. 183–187.

Sen, B. Can beer taxes affect teen pregnancy? Evidence based on teen abortion rates and birth rates, *Southern Economic Journal*, vol. 70, 2003, p. 505–517.

Sen, B. et M. Luong. Estimating the impact of beer prices on the incidence of sexually transmitted diseases: Cross-province and time series evidence from Canada, *Contemporary Economic Policy*, vol. 26, 2008, p. 328–343.

Son, C. et K. Topyan. The effects of alcoholic beverage excise tax on alcohol-attributable injury mortality, *European Journal of Health Economics*, vol. 12, 2010, p. 103–113.

Stockwell, T., C. Auld, J. Zhao et G. Martin. Does minimum pricing reduce alcohol consumption? The experience of a Canadian province, *Addiction*, vol. 107(5), 2011, p. 912–920. doi : 10.1111/j.1360-0443.2011.03763.x

Stockwell, T. et D. Crosbie. Supply and demand for alcohol in Australia: Relationships between industry structures, regulation and the marketplace, *International Journal of Drug Policy*, vol. 12(2), 2001, p. 139–152.

Stockwell, T., J. Leng et J. Sturge *Alcohol pricing and public health in Canada: Issues and opportunities,* Victoria (C.-B.), Centre for Addictions Research of BC, 2006. Document de travail préparé pour le Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool, Vancouver.

Stockwell, T., L. Masters, M. Philips, M. Daly, M. Gahegan, R. Midford et coll. Consumption of different alcoholic beverages as predictors of local rates of night-time assault and acute alcohol-related morbidity, *Australian and New Zealand Journal of Public Health,* vol. 22(2), 1998, p. 237–242.

Stockwell, T., J. Zhao, S. Macdonald, B. Pakula, P. Gruenewald et H. Holder. Changes in per capita alcohol sales during the partial privatization of British Columbia's retail alcohol monopoly 2003–2008: A multi-level local area analysis, *Addiction*, vol. 104(11), 2009, p. 1827–1836.

Stockwell, T., J. Zhao et G. Thomas. Should alcohol policies aim to reduce total alcohol consumption? New analyses of Canadian drinking patterns, *Addiction Research and Theory*, vol. 17(2), 2009, p. 135–151.

Thomas, M. Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004, *Juristat*, vol. 24(12), Ottawa, Statistique Canada, 2004. Consulté sur le http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2004012-fra.pdf.

Thomas, G. *Niveaux et profils de consommation d'alcool au Canada,* Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012a.

Thomas, G. *Analyse des ventes de boissons alcoolisées au Canada,* Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012b.

Thomas, G. Saskatchewan : Le prix de l'alcool réduit la consommation, *Action Nouvelles* du CCLAT, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012c.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Thomas, G. et C. Davis. Cannabis, tobacco and alcohol use in Canada: Comparing risks of harm and costs to society, *Visions*, vol. 5(4), 2009, p. 11–13.

Toumbourou, J.W., T. Stockwell, C. Neighbors, G.A. Marlatt, J. Sturge et J. Rehm. Interventions to reduce harm associated with adolescent substance use: An international review, *Lancet*, Adolescent Health Series No. 4, 2007, p. 41–51.

Verbaten, M. Chronic effects of low to moderate alcohol consumption on structural and functional properties of the brain: Beneficial or not? *Human Psychopharmacology: Clinical and Experimental*, vol. 24(3), 2009, p. 199–205.

Wagenaar, A., M. Maldonado-Molina et B. Wagenaar. Effects of alcohol tax increases on alcohol-related disease mortality in Alaska: Time-series analyses from 1976 to 2004, *American Journal of Public Health*, vol. 99, 2009. Consulté sur le http://www.ajph.org/cgi/reprint/AJPH.2007.131326v1.

Wagenaar, A., A. Tobler et K. Komro. Effects of alcohol tax and price policies on morbidity and mortality: A systematic review, *American Journal of Public Health*, vol. 100(11), 2010, p. 2270–2278. Consulté sur le http://ajph.aphapublications.org/cgi/content/abstract/AJPH.2009.186007v1.

Wagenaar, A., M. Salois et K. Komro. Effects of beverage alcohol price and tax levels on drinking: A meta-analysis of 1003 estimates from 112 studies, *Addiction*, vol. 104(2), 2009, p. 179–190.

Zhang, N. Alcohol taxes and birth outcomes, *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 7(5), 2010, p. 1901–1912.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Annexe A : Tour d'horizon des facteurs contextuels et des politiques de fixation des prix de l'alcool dans certaines provinces, décembre 2010

Cette annexe présente un tour d'horizon de l'état des politiques régissant les prix de l'alcool dans six provinces pour établir un point de comparaison des principes directeurs en la matière abordés dans le présent rapport. Ces renseignements, recueillis à la fin de 2010, permettent de comparer les politiques dans six provinces, dans lesquelles on retrouve plus de 90 % de la population canadienne : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Colombie-Britannique

Consommation d'alcool

En Colombie-Britannique, la consommation d'alcool par habitant est supérieure à la moyenne nationale, et jusqu'à tout récemment, elle augmentait plus rapidement que dans le reste du pays[9]. De 1999-2000 à 2010-2011, la consommation globale est passée de 7,6 à 8,1 litres d'alcool absolu par personne, atteignant un maximum de 8,7 litres en 2007-2008. Le niveau de consommation enregistré dans la province en 2010-2011 (8,1 litres) équivaut à 475 consommations (bouteilles de bière, verres de vin ou cocktails) par année pour chaque personne de 15 ans et plus.

Figure A1. Consommation d'alcool par habitant de 15 ans et plus en litres d'alcool pur, Colombie-Britannique et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

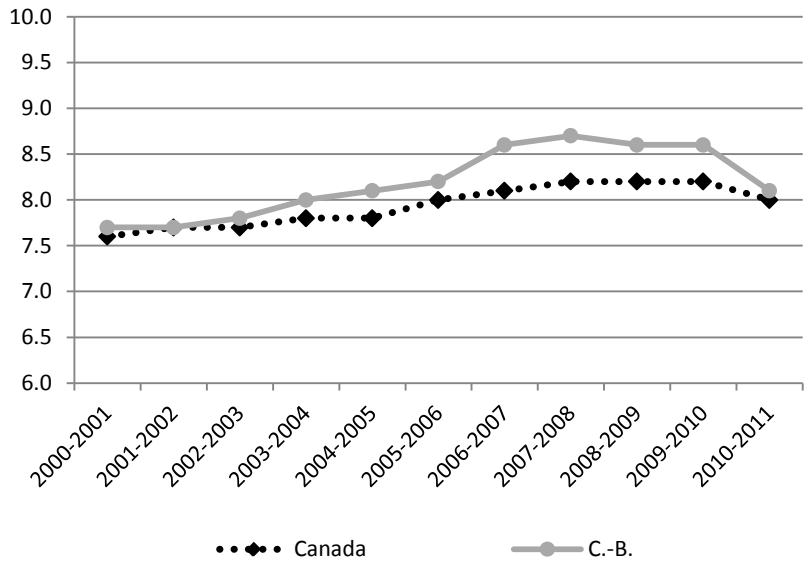

Source : Statistique Canada.

[9] Selon une étude de Stockwell et coll. (2009), les politiques qui ont ouvert la porte à l'essor rapide des magasins privés de vin et spiritueux en Colombie-Britannique à partir de 2002 ont probablement contribué à la hausse de la consommation par habitant dans la province.

Tendances en matière de consommation à risque

L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) désigne les buveurs qui ont pris plus de cinq verres en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente comme des « consommateurs à risque ». La figure A2 illustre les tendances en matière de consommation mensuelle à risque chez les hommes et les femmes en Colombie-Britannique, de 2003 à 2009-2010. Ici, la mesure de cinq verres ou plus par occasion est utilisée pour les hommes et les femmes afin de permettre une comparaison statistiquement significative.

Pour chacune de ces années, les taux de consommation mensuelle à risque chez les hommes en Colombie-Britannique étaient significativement inférieurs à la moyenne canadienne. Il en va de même pour le taux de consommation à risque chez les Britanno-colombiennes en 2003; cependant, il a augmenté au fil du temps et était statistiquement équivalent à la moyenne canadienne en 2009-2010. Les taux de consommation à risque chez les hommes et les femmes en Colombie-Britannique ont augmenté de façon significative entre 2003 et 2009-2010 ($p < 0,05$).

Figure A2. Tendances dans l'autodéclaration d'une consommation mensuelle à risque (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, Colombie-Britannique

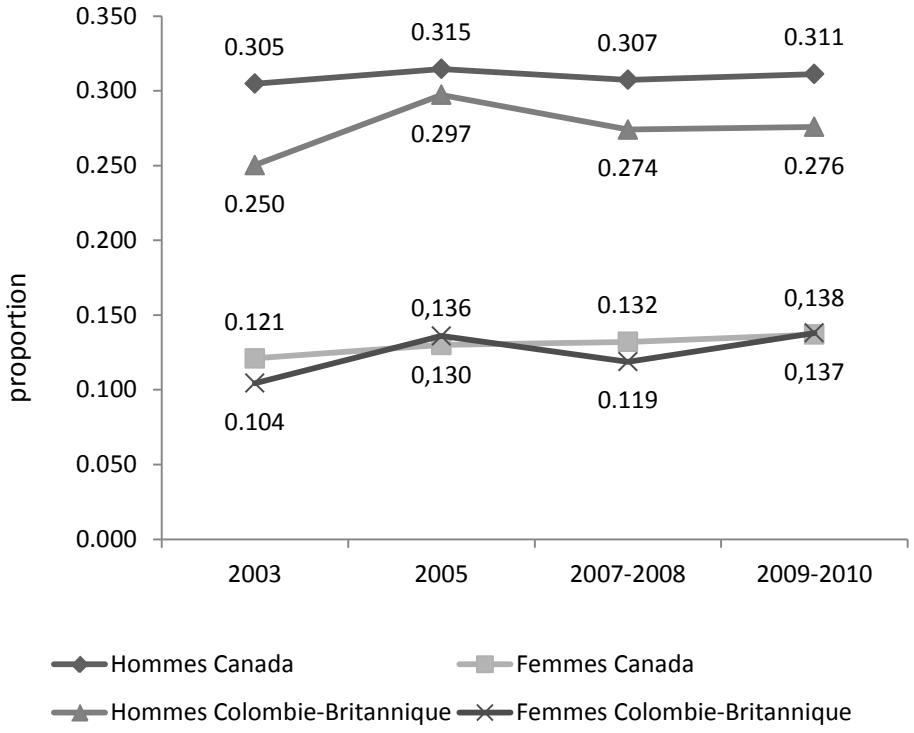

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 70 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool en Colombie-Britannique en 2002-2003 a révélé que la province accusait un déficit de 73,8 millions de dollars (17,83 $ par habitant). Lorsqu'on examine ces coûts de plus près, la Colombie-Britannique se situe au-dessus de la moyenne nationale sur le plan des coûts en soins de santé attribuables à l'alcool (133 $ par habitant comparativement à 105 $ pour l'ensemble du Canada) et sous la moyenne nationale sur le plan des coûts relatifs à l'application des lois liées à l'alcool (87 $ par habitant comparativement à 98 $ pour l'ensemble du Canada).

Réglementation en matière de prix minimums

Le tableau A1 illustre le système actuel d'établissement de prix minimums en Colombie-Britannique converti en verres standard de boissons ayant une teneur typique en alcool.

Tableau A1. Prix minimums par unité standard d'alcool pour des produits ayant une teneur typique en alcool vendus dans les régies des alcools gouvernementales de C.-B., juillet 2010

Produit	Prix minimum (comprend la taxe de vente de 12 %)	Teneur typique en alcool	Volume typique du produit	Prix minimum par unité standard d'alcool pour les boissons ayant une teneur typique en alcool[10]	Prix au détail le plus bas par unité standard d'alcool pour les produits aux prix non réduits[11]
Bière (emballée)	3,54 $/litre	5 %	341 ml	1,21 $	0,77 $
Bière (en fût)	2,22 $/litre	5 %	varié	0,76 $	s/o
Panachés et cidre	3,00 $/litre	7 %	330 ml	0,73 $	0,71 $
Vin (moins de 10 L)	7,20 $/litre	12,5 %	750 ml	0,98 $	0,62 $
Vin (plus de 10 L)	6,45 $/litre	12,5 %	varié	0,88 $	s/o
Spiritueux	31,66 $/litre	40 %	750 ml	1,35 $	1,01 $

Source : BC Liquor Distribution Branch; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

Note : Au Canada, une unité standard d'alcool représente 17,05 ml (13,45 g) d'alcool éthylique.

Certes, la Colombie-Britannique impose des prix de détail minimums pour la bière, le vin et les spiritueux, mais ces prix ne tiennent pas compte de la teneur en alcool. Il est donc impossible de fixer un prix minimum par unité standard d'alcool, ce qui permet à des sources d'alcool bon marché de contourner les limites du système de tarification. Par exemple, le prix minimum actuel des spiritueux est de 31,66 $ le litre. Dans le cas des spiritueux typiques à teneur en alcool de 40 % (80 degrés) vendus en bouteilles de 750 ml, une consommation standard coûte 1,35 $ par verre (ce qui

[10] La teneur en alcool typique est de 5 % pour la bière, 7% pour les panachés et le cidre, 12,5 % pour le vin et 40 % pour les spiritueux.

[11] Dans la plupart des territoires, les politiques en place permettent aux régies des alcools gouvernementales de vendre des produits abandonnés à des prix bien inférieurs aux prix minimums pour les écouler plus rapidement. Les prix affichés dans cette colonne ne comprennent pas les produits abandonnés; par conséquent, les prix réels les plus bas sont en fait inférieurs à ceux affichés.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

comprend la taxe de vente de 12 %). Cependant, une bouteille de 750 ml de rhum dont la teneur en alcool est de 75,5 % (151 degrés) se vend actuellement 34,99 $ (taxe de vente incluse), ce qui correspond à 1,18 $ par verre. Comme l'illustre cet exemple, l'établissement de prix minimums qui dépendent seulement du type de boisson et du volume du contenant ne garantit pas un prix minimum applicable par unité standard d'alcool. Ainsi, on peut actuellement acheter en Colombie-Britannique une bière à teneur élevée en alcool dont le prix par verre standard est de 0,77 $ seulement[12]. Il s'agit d'un prix substantiellement inférieur au prix minimum pouvant influer sur la consommation des jeunes adultes gros buveurs aux États-Unis (Murphy et MacKillop, 2006).

Indexation des prix

Depuis 2005, la Colombie-Britannique réévalue ses prix chaque année. Cependant, contrairement au Québec et à l'Ontario, elle n'ajuste pas automatiquement ses prix minimums à l'inflation. Les ajustements de prix y sont donc laissés à la discrétion de la BC Liquor Distribution Branch; par conséquent, il se peut que cette pratique ne soit pas efficace pour prévenir une diminution du coût de l'alcool comparativement à d'autres articles au fil du temps.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

Le barème de majoration actuel de la Colombie-Britannique comprend une légère réduction de 0,50 $ par douzaine de panachés dont la teneur en alcool se situe entre 3,1 % et 4,0 %, et une réduction de 1,00 $ par douzaine de panachés dont la teneur en alcool se situe entre 1,1 % et 3,0 %. Le barème de tarification de la province comprend également des majorations légèrement plus élevées pour les vins vinés à plus forte teneur en alcool comparativement aux vins de table ordinaires (majoration de 142 % comparativement à 123 % pour les vins de table). Cependant, cette différence n'est pas assez grande pour maintenir un prix constant par unité standard d'alcool pour tous les vins. Par exemple, bien que le prix minimum des vins dont la teneur en alcool est de 12 % soit fixé à 1,14 $ pour les produits commercialisés en format de moins de 10 L, on peut acheter en Colombie-Britannique un vin viné dont le coût est de 0,69 $ par verre standard[13].

Autres questions

En Colombie-Britannique, les boissons alcoolisées sont vendues dans des points de vente publics et privés (c.-à-d. un système mixte); environ 45 % des ventes sont maintenant effectuées dans ces établissements privés (Kendall, 2008). Cette réalité complique la tarification, puisque la réglementation en matière de prix minimums ne s'applique qu'aux points de vente exploités par le gouvernement. Pour accroître leur marge de profit, certains magasins privés de vin et de spiritueux sont autorisés à établir des prix jusqu'à 16 % sous les prix minimums appliqués dans les magasins exploités par la BC Liquor Distribution Branch. Cependant, le gouvernement dispose d'un levier stratégique qui permet d'influer sur les prix dans les magasins privés, soit des règlements relatifs à la majoration des prix minimums. Ainsi, la BC Liquor Distribution Branch peut avoir un effet sur les prix de gros des détaillants privés, ce qui les incite à hausser ou maintenir leurs prix de vente au détail. Cependant, la Colombie-Britannique n'a pas modifié ses majorations sur les prix minimums depuis 1998; par conséquent, à l'heure actuelle, elle n'encourage pas suffisamment les détaillants privés à égaler les prix minimums fixés dans les points de vente du gouvernement.

---

[12] Pour en savoir plus sur ce produit, veuillez consulter le http://www.bcliquorstores.com/product/50401.
[13] Pour en savoir plus sur ce produit, veuillez consulter le http://www.bcliquorstores.com/product/7831.

Alberta

Consommation d'alcool

Comme l'illustre la figure A3, la consommation d'alcool par habitant en Alberta est demeurée significativement supérieure à la moyenne nationale au cours de la dernière décennie. De 1999-2000 à 2010-2011, la consommation est passée de 8,6 à 9,1 litres d'alcool absolu par personne de 15 ans et plus, atteignant un maximum de 9,6 litres en 2006-2007. Le niveau de consommation enregistré en 2010-2011 est supérieur de presque 14 % à la moyenne nationale et équivaut à 533 verres par année pour chaque personne de 15 ans et plus dans la province.

Figure A3. Consommation d'alcool par habitant en litres d'alcool pur, Alberta et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

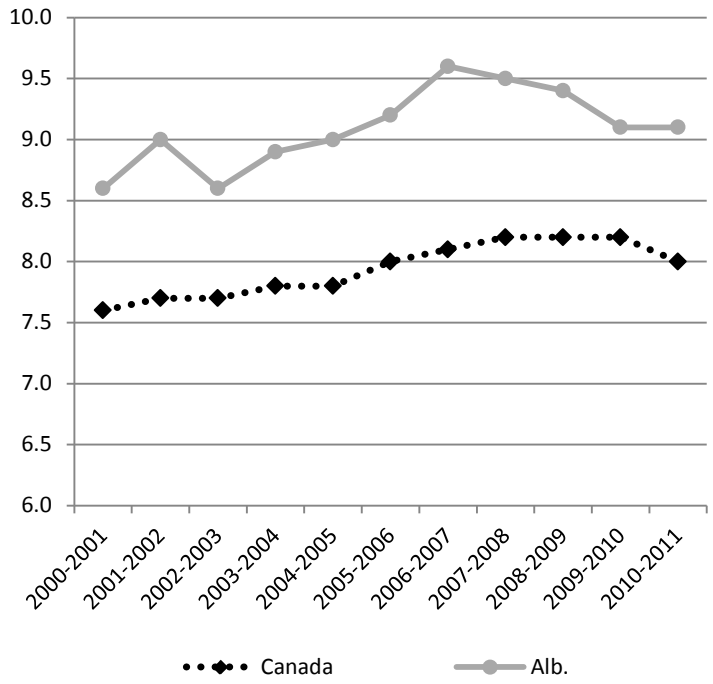

Source : Statistique Canada

Tendances en matière de consommation à risque

La figure A4 illustre les tendances en matière de consommation à risque chez les hommes et les femmes en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba de 2003 à 2009-2010, ce qui correspond ici à cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Pour chacune de ces années, les taux de consommation mensuelle à risque autodéclarée dans les Prairies étaient significativement supérieurs à la moyenne nationale. Les taux de consommation à risque chez les femmes étaient significativement plus élevés en 2009-2010 comparativement à 2003; aucune différence significative n'a été observée chez les hommes.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A4. Tendances dans la consommation mensuelle à risque autodéclarée (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan, Manitoba)

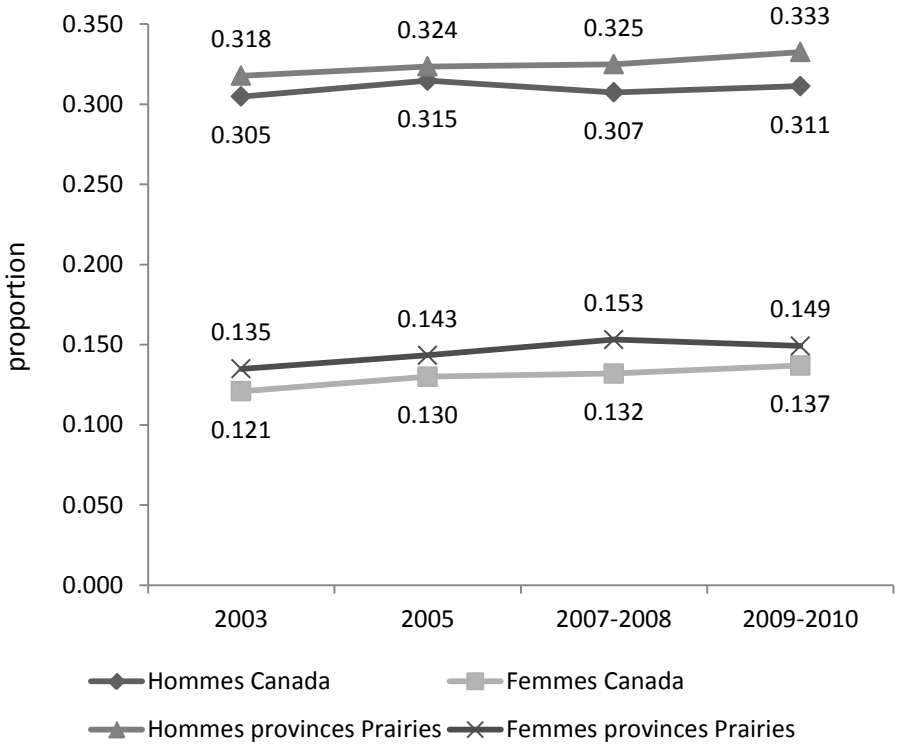

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 70 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool en Alberta a révélé que la province accusait un déficit global de 152,5 millions de dollars (48,97 $ par habitant) en 2002-2003. En ce qui concerne les coûts par habitant, l'Alberta est au-dessus de la moyenne nationale pour les coûts en soins de santé attribuables à l'alcool (130,67 $ comparativement à 105,25 $ pour l'ensemble du Canada) et sous la moyenne nationale pour les coûts relatifs à l'application des lois liées à l'alcool (88,36 $ comparativement à 98,08 $ pour l'ensemble du Canada).

Réglementation en matière de prix minimums

L'Alberta ne fixe actuellement pas de prix minimums pour la vente au détail des boissons alcoolisées vendues dans les magasins de vin et spiritueux, mais le fait pour celles vendues dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool (p. ex. les bars, les boîtes de nuit et les restaurants). Depuis août 2008, les prix minimums des boissons vendues dans ces établissements sont les suivants :

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau A2. Prix minimums par unité standard d'alcool pour des produits vendus dans les établissements qui détiennent un permis de vente, Alberta, juin 2010

Produit	Prix minimums dans les établissements qui détiennent un permis de vente	Teneur typique en alcool	Volume typique du produit	Prix minimum par verre standard pour les boissons ayant une teneur typique en alcool
Bière, cidre ou panachés en cannette ou en bouteille	2,75 $ par bouteille ou cannette de 12 oz	5 % pour la bière, 7 % pour le cidre et les panachés	341 ml pour la bière, 330 ml pour le cidre et les panachés	2,75 $ pour la bière, 2,04 $ pour le cidre et les panachés
Bière en fût	0,16 $ par once (3,20 $ par pinte de 20 oz)	5 %	591 ml (pinte de 20 oz)	1,85 $
Vin	0,35 $ par once (1,75 $ par verre de 5 oz)	12,5 %	148 ml (5 oz)	1,61 $
Spiritueux et liqueurs	2,75 $	40 %	44,4 ml (1,5 oz)	2,64 $

Source : Commission des alcools et des jeux de hasard de l'Alberta (http://www.aglc.gov.ab.ca/liquor/faq.asp#MinDrinkPrice).

En plus de déterminer les prix minimums des boissons alcoolisées vendues dans les établissements qui détiennent un permis de vente, l'Alberta interdit les rabais sur les boissons alcoolisées (p. ex. promotions lors de 5 à 7) après 20 h, et limite à deux par personne le nombre de verres qui peuvent être vendus après 1 h pour limiter la consommation abusive à la fermeture.

Indexation des prix

L'Alberta n'indexe pas systématiquement sur l'inflation les prix minimums des boissons alcoolisées. La Commission des alcools et des jeux de hasard de l'Alberta réévalue ses politiques de détermination des prix minimums pour les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool de façon ponctuelle, conformément à ses procédures normalisées d'évaluation des politiques. Cela signifie que les ajustements de prix sont laissés à la discrétion de la Commission et ne sont pas imposés.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

La Commission des alcools et des jeux de hasard de l'Alberta ajuste sa majoration sur les spiritueux, les panachés et les cidres, et les vins et les sakés en fonction de leur teneur en alcool, une pratique qui pourrait encourager la consommation de produits dont la teneur en alcool est moins élevée et décourager la consommation de produits à teneur plus élevée. Par exemple, les spiritueux dont la teneur en alcool est supérieure à 60 % sont majorés de 17,87 $ le litre, ceux dont la teneur en alcool est de 22 % à 60 % sont majorés de 13,30 $ le litre, et ceux dont la teneur en alcool est de 22 % ou moins sont majorés de 9,90 $ le litre. De plus, la majoration des boissons « rafraîchissantes » (p. ex. panachés, cidre) dont la teneur en alcool varie de 8 % à 16 % est de 4,05 $ le litre, alors qu'elle est de 1,35 $ le litre pour celles dont la teneur en alcool est inférieure à 8 %.

En décembre 2010, la Commission a augmenté la majoration sur les bières dont la teneur en alcool est supérieure à 11,9 % par volume. Comme le gouvernement fédéral applique aux bières dont la teneur en alcool est supérieure à 11,9 % une taxe pour « spiritueux d'imitation », la Commission a

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

utilisé le même seuil pour sa nouvelle politique d'établissement du prix de la bière. Les majorations des bières à forte teneur en alcool en Alberta sont présentées dans le tableau A3.

Tableau A3. Majoration pour la bière à forte teneur en alcool, Alberta, décembre 2010

Teneur en alcool	Majoration par litre
11,9 % à moins de 16 %	4,05 $/litre
16 % à moins de 22 %	9,90 $/litre
22 % à moins de 60 %	13,30 $/litre

Source : Commission des alcools et des jeux de hasard de l'Alberta (http://aglc.ca/pdf/news/IB-HighAlcoholBeer20101202.pdf).

Cependant, l'effet potentiel sur le plan de la santé et de la sécurité de la structure d'établissement de prix en fonction de la teneur en alcool par volume en Alberta est probablement limité pour les raisons suivantes :

- La vente au détail des boissons alcoolisées est complètement privée en Alberta, ce qui complique l'application de la loi.
- La plupart des panachés ont une teneur en alcool de 6 % à 7 %, ce qui signifie que l'ajustement de la majoration sur les boissons dont la teneur en alcool est de 8 % ne pousse pas vraiment les consommateurs à opter plutôt pour des boissons à teneur moins élevée en alcool.
- Les prix ne sont pas établis en fonction de la teneur en alcool dans le cas des bières dont la teneur est inférieure à 11,9 %.

Autres questions

L'Alberta est le seul endroit au Canada où le secteur privé est responsable de la totalité des ventes d'alcool au détail. Par conséquent, il est beaucoup plus difficile d'y gérer les prix pour améliorer les résultats pour la santé et la sécurité que dans les autres provinces, où la majeure partie des ventes d'alcool est encore réalisée par l'entremise de points de vente exploités par le gouvernement. Cette situation pourrait, entre autres choses, expliquer pourquoi l'Alberta n'applique actuellement pas de prix minimums sur l'alcool vendu dans les magasins de vin et spiritueux, et contribuer à la consommation moyenne par habitant plus élevée observée dans la province.

Saskatchewan

Consommation d'alcool

Au cours de la dernière décennie, la Saskatchewan est demeurée sous la moyenne nationale de consommation d'alcool par habitant. Cependant, la consommation y a augmenté plus rapidement que dans le reste du pays au cours des quatre dernières périodes de référence, ce qui a donné lieu à une réduction de l'écart entre les niveaux de consommation (figure A5). De 1999-2000 à 2010-2011, la consommation d'alcool est passée de 6,8 à 8,0 litres d'alcool absolu par personne, atteignant un maximum de 8,1 litres en 2009-2010. Le niveau de consommation enregistré dans la province en 2010-2011 (8,0 litres) équivaut à 469 verres par année pour chaque personne de 15 ans et plus.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A5. Consommation d'alcool par habitant de 15 ans et plus en litres d'alcool pur, Saskatchewan et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

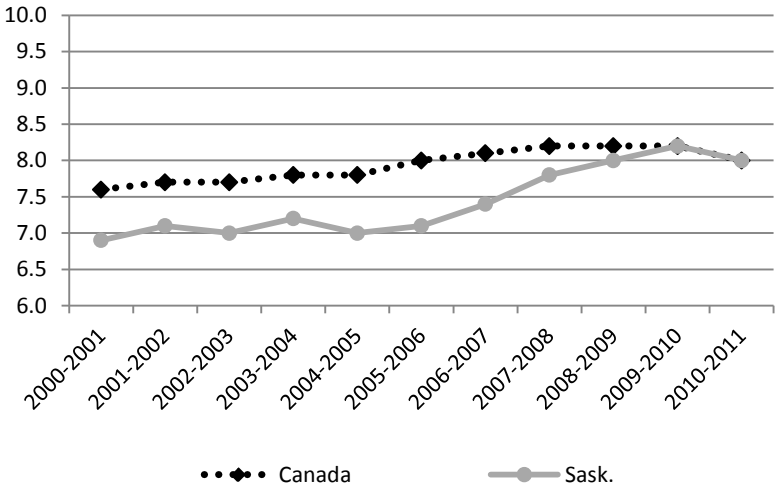

Source : Statistique Canada.

Tendances en matière de consommation à risque

La figure A6 illustre les tendances en matière de consommation à risque chez les hommes et les femmes en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan entre 2003 et 2009, ce qui correspond ici à cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Pour chacune de ces années, les taux de consommation mensuelle à risque autodéclarée par les hommes et les femmes de 15 ans et plus dans les Prairies étaient significativement supérieurs à la moyenne nationale. Pour ce qui est des tendances, les taux de consommation à risque chez les femmes étaient significativement plus élevés en 2009-2010 comparativement à 2003; aucune différence significative n'a été observée chez les hommes.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A6. Tendances dans la consommation mensuelle à risque autodéclarée (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan, Manitoba)

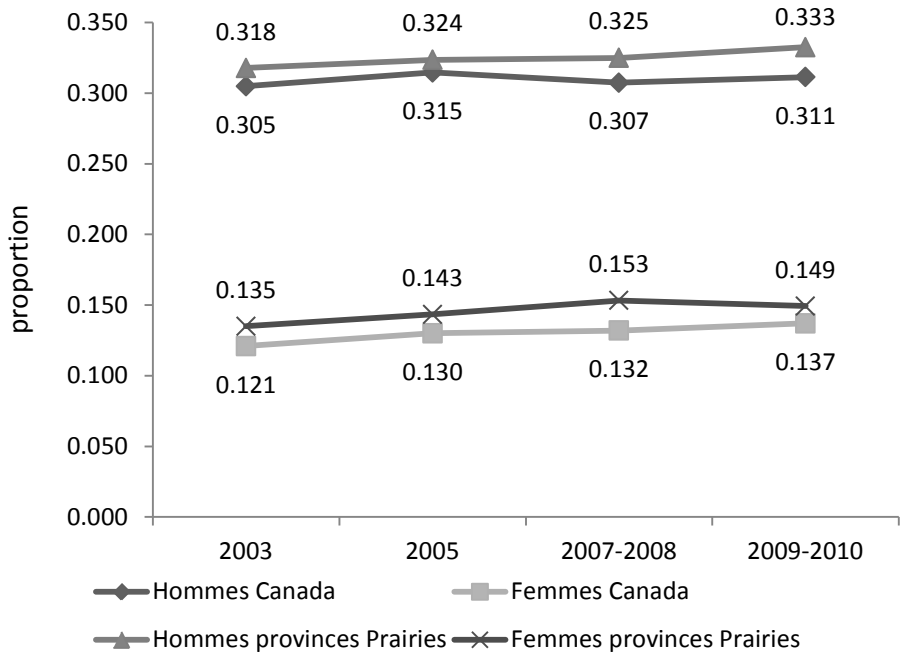

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 70 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool en Saskatchewan a révélé que la province accusait un déficit global de 20,6 millions de dollars (20,40 $ par habitant) en 2002-2003. En ce qui concerne les coûts par habitant, la Saskatchewan est au-dessus de la moyenne nationale pour les coûts en soins de santé attribuables à l'alcool (116,84 $ comparativement à 105,25 $ pour l'ensemble du Canada) et légèrement au-dessus de la moyenne nationale pour les coûts relatifs à l'application des lois liées à l'alcool (99,45 $ comparativement à 98,08 $ pour l'ensemble du Canada).

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Réglementation en matière de prix minimums

En avril 2010, la Saskatchewan a mis en œuvre de nouvelles politiques de fixation des prix minimums fondées sur des intervalles de pourcentages d'alcool et du volume des produits[14]. Bien qu'il ne soit pas parfaitement volumétrique, ce nouveau système de tarification, le premier du genre au Canada, permettra d'obtenir un prix par verre standard plus uniforme entre les différentes catégories de boissons. Les politiques sur les prix minimums de la Saskatchewan ne s'appliquent pas aux près de 440 détaillants privés de la province. Les prix minimums réels par verre pour les produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques sont présentés dans le tableau A4.

Tableau A4. Prix minimums par unité standard d'alcool pour des produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendus dans les régies des alcools gouvernementales, Saskatchewan, juin 2010

Produit	Teneur typique en alcool	Volume typique du produit	Prix minimum par unité standard d'alcool (y compris les taxes de vente) pour les boissons ayant une teneur typique en alcool	Prix au détail le plus bas par unité standard d'alcool pour les produits aux prix non réduits
Bière	5 %	341 ml	1,49 $	1,14 $
Panachés et cidre	7 %	330 ml	1,25 $	1,19 $
Vin	12,5 %	750 ml	1,42 $	1,07 $
Spiritueux	40 %	750 ml	1,35 $	1,20 $

Source : Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

Indexation des prix

Bien que la Saskatchewan réévalue ses prix chaque année, elle ne les ajuste pas automatiquement sur l'inflation comme le font l'Ontario et le Québec. Ainsi, l'ajustement au coût de la vie est laissé à la discrétion de la Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan, qui peut décider de ne pas hausser les prix en fonction de l'inflation si elle juge que le contexte économique ne s'y prête pas.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

En plus d'encourager la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool et de décourager la consommation de boissons à teneur plus élevée en structurant ses prix minimums en fonction de petits intervalles de pourcentages d'alcool, la Saskatchewan ajuste ses barèmes de majoration de certaines boissons alcoolisées en fonction de leur teneur en alcool. Par exemple, les vins de table, les vins mousseux et les vins de fruits dont la teneur en alcool est inférieure à 15,9 % sont majorés de 121 %, tandis que les portos, xérès et vins de fruits vinés ordinaires (pas de qualité supérieure) sont

[14] Les régies des alcools utilisent généralement des intervalles de teneurs en alcool pour déterminer les prix des produits. Par exemple, ils pourraient établir les prix de façon à ce que les produits dont la teneur en alcool se situe entre 6 et 8 % aient un prix minimum de 1,50 $. Cependant, une bière à 8 % contient plus d'alcool qu'une bière à 6 %, bien que le prix minimum soit le même. Lorsqu'on considère la question du point de vue des verres standard, la bière à 8 % offre un verre pour un montant moins élevé que la bière à 6 % vendue au même prix. Plus les intervalles de teneur en alcool utilisés dans le système d'établissement des prix sont larges, plus la variation du prix par verre standard au sein d'un même intervalle est grande. La Saskatchewan a récemment réglé le problème en faisant appel à des intervalles moins larges, ce qui permet d'obtenir des prix minimums par verre plus uniformes entre les différentes catégories de boissons.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

majorés de 184 %. Parallèlement, les cocktails et les boissons digestives dont la teneur en alcool varie de 7,1 à 13,7 % sont majorés de 135 %, tandis que les boissons dont la teneur en alcool est supérieure à 13,7 % sont majorées de 162 %. De plus, une surtaxe sur la teneur élevée en alcool est appliquée à un taux fixe par litre d'alcool pur (LAP) sur toute la bière emballée dont la teneur en alcool est supérieure à 6,5 %. Par exemple, si la bière a une teneur de 8 %, la surtaxe s'applique à la différence de 1,5 %. Cette politique ne s'applique pas aux produits commercialisés sous forme de mini-fûts. Le taux de surtaxe équivaut à 40 $ le litre d'alcool pur en fonction de la structure actuelle de majoration à taux fixe. Par exemple, la surtaxe sur une bouteille de bière de 1,18 L dont la teneur en alcool est de 8 % est calculée comme suit : 1,18 L x (8,0 % – 6,5 %) x 40 $ par LAP, soit 0,708 $.

Autres questions

La Saskatchewan autorise près de 440 hôtels privés de la province à vendre de la bière, du vin, des spiritueux et des panachés pour emporter. La régie des alcools fait bénéficier ces entreprises privées d'un léger rabais sur le prix de gros pour qu'elles puissent augmenter leur marge de profit. De plus, ces entreprises ne sont pas tenues d'imposer les prix de détail minimums applicables aux boissons alcoolisées vendues dans les magasins de vin et spiritueux exploités par le gouvernement. Ces points de vente en milieu hôtelier représentent une grande partie des ventes d'alcool de la province, en particulier en ce qui concerne la bière, ce qui signifie qu'une proportion non négligeable de l'alcool vendu en Saskatchewan l'est à des prix inférieurs aux prix minimums énumérés au tableau A4.

Ontario

Consommation d'alcool

La consommation d'alcool en Ontario est sous la moyenne nationale depuis 1999-2000. De 1999-2000 à 2010-2011, la consommation par habitant s'est généralement maintenue à 7,5 litres d'alcool absolu par habitant, atteignant un maximum de 7,7 litres de 2005-2006 à 2007-2008 (figure A7). Le niveau de consommation enregistré dans la province en 2010-2011 (7,5 litres) équivaut à 440 verres par année pour chaque personne de 15 ans et plus.

Figure A7. Consommation d'alcool par habitant de 15 ans et plus en litres d'alcool pur, Ontario et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

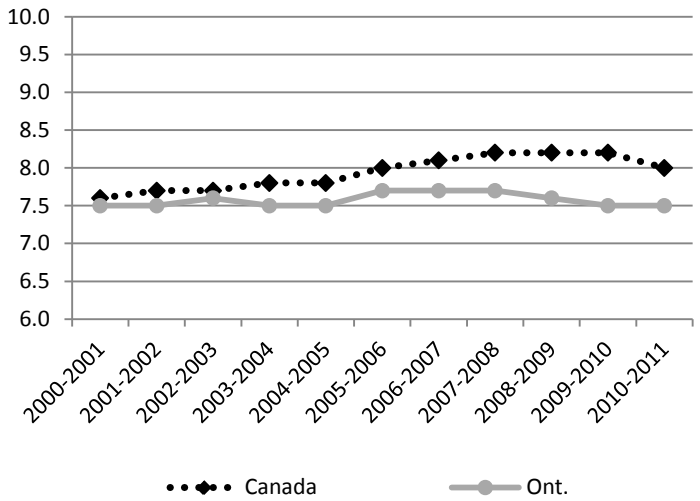

Source : Statistique Canada.

Tendances en matière de consommation à risque

La figure A8 illustre les tendances en matière de consommation à risque chez les hommes et les femmes en Ontario entre 2003 et 2009-2010, ce qui correspond ici à cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Les taux de consommation à risque mensuelle autodéclarée par les hommes de 15 ans et plus étaient significativement ($p < 0,05$) inférieurs à la moyenne nationale en 2007-2008 et en 2009-2010, et les taux chez les femmes étaient inférieurs à la moyenne nationale en 2009-2010. Aucune variation significative n'a été observée tant chez les hommes que les femmes entre 2003 et 2009-2010.

Figure A8. Tendances dans la consommation mensuelle à risque autodéclarée (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, Ontario

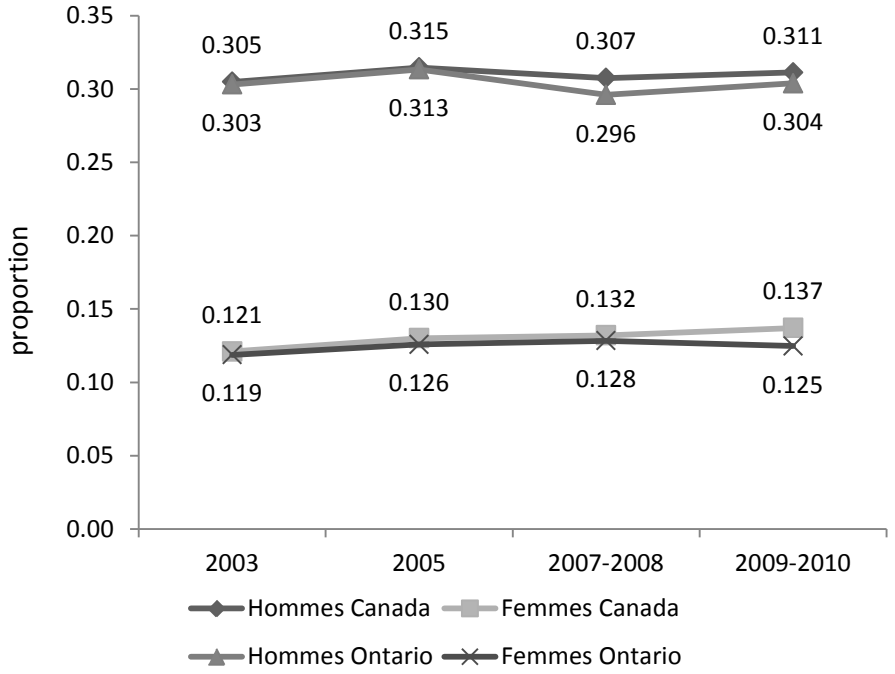

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 60 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool en Ontario en 2002-2003 a révélé que la province accusait un déficit de 465,4 millions de dollars (37,82 $ par habitant). Lorsqu'on examine ces coûts de plus près, l'Ontario se situe en deçà de la moyenne nationale sur le plan des coûts en soins de santé attribuables à l'alcool (96 $ par habitant comparativement à 105 $ pour l'ensemble du Canada) et au-dessus de la moyenne nationale sur le plan des coûts relatifs à l'application des lois liées à l'alcool (106 $ par habitant comparativement à 98 $ pour l'ensemble du Canada.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Réglementation en matière de prix minimums

Le système de gestion des prix minimums de l'Ontario est complexe et s'applique à presque toutes les catégories de boissons vendues dans les régies des alcools gouvernementales; le prix de la plupart des boissons est ajusté en fonction de la teneur en alcool. La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) est responsable de l'élaboration des règlements relatifs aux prix minimums et de leur application dans les magasins de vin et spiritueux, tandis que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est chargée de l'application de ces règlements dans les points de vente où les clients consomment de l'alcool sur place, comme les bars, les boîtes de nuit et les restaurants. Le tableau A5 présente les prix minimums des boissons alcoolisées ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendues en Ontario.

Tableau A5. Prix minimums par unité standard d'alcool pour des produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendus dans les régies des alcools gouvernementales, Ontario, juin 2010

Produit	Prix de détail minimum par litre (comprend la TVH de 13 %)[15]	Teneur typique en alcool	Volume typique du produit	Prix minimum par unité standard d'alcool pour les boissons ayant une teneur typique en alcool (exclut les dépôts)	Prix au détail le plus bas par unité standard d'alcool pour les produits aux prix non réduits
Bière	3,045 $/litre	5 %	341 ml	1,04 $	1,06 $
Bière en fût (≥ 18 L)	2,456 $/litre	5 %	58,6 L	0,83 $	s/o
Cidre	4,56 $/litre	7 %	330 ml	1,13 $	1,37 $
Vin (exclut le vin en vrac)	6,16 $/litre	12,5 %	750 ml	0,84 $	1,51 $
Vin viné	7,66 $/litre	20 %	750 ml	0,65 $	0,85 $
Panachés	58,87 $/litre d'alcool absolu	7 %	330 ml	1,00 $	1,37 $
Spiritueux	29,53 $/litre	40 %	750 ml	1,26 $	0,96 $
Liqueurs	20,38 $/litre	20 à 40 %	750 ml	1,74 $ à 0,87 $	s/o

Source : Régie des alcools de l'Ontario; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

En juillet 2007, l'Ontario a établi un prix minimum de 2,00 $ par verre (12 oz de bière, de cidre ou de panaché; 5 oz de vin ordinaire; 3 oz de vin viné; 1 oz de spiritueux) sur les boissons vendues dans les établissements qui détiennent un permis de vente d'alcool. La province impose également des limites sur de nombreux types de rabais sur les boissons alcoolisées, par exemple les rabais associés aux 5 à 7 et les deux pour un. Bien que la province ajuste ces prix minimums au volume de produit dans les établissements qui détiennent un permis, dans l'ensemble, ces politiques ne tiennent pas compte de la teneur en alcool et ne constituent donc pas un prix applicable par unité standard d'alcool.

En plus de cette structure de tarification minimale de base, des ajustements en fonction de la teneur en alcool sont appliqués à plusieurs catégories de produits vendus en Ontario. Par exemple, les prix

[15] La LCBO n'a pas de prix de détail minimum établi par litre. Les données présentées correspondent au montant par litre le plus bas parmi les unités standard de vente; le vin en vrac et les dépôts sont exclus.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

minimums des spiritueux à teneur élevée en alcool (ceux dont la teneur est supérieure à 40 %) augmentent de 5 à 10 % en fonction des formules suivantes :

Valeur minimale = [(teneur élevée en alcool / 40) x prix minimum] x 1,05
Valeur maximale = [(teneur élevée en alcool / 40) x prix minimum] x 1,10

De plus, comme l'indique le tableau A6, l'Ontario base ses prix minimums pour la bière, les panachés et les spiritueux à faible teneur en alcool sur leur teneur en alcool.

Tableau A6. Prix minimums pour la bière, les panachés et les spiritueux à faible teneur en alcool, Ontario

Teneur en alcool	Prix minimums (exclut le dépôt)
Moins de 4,1 %	3,045 $/litre
4,1 % à moins de 4,9 %	3,089 $/litre
4,9 % à moins de 5,6 %	3,17 $/litre
5,6 % et plus	58,87 $/litre d'alcool absolu

Source : Régie des alcools de l'Ontario; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

Indexation des prix

D'après une loi récemment adoptée améliorant son système d'établissement des prix des boissons alcoolisées, l'Ontario indexe annuellement ses prix minimums pour la bière, le vin et les spiritueux et son taux de majoration de base pour la bière en fonction d'une moyenne sur trois ans de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario. Le recours à la loi pour rendre l'indexation obligatoire garantit que les boissons alcoolisées ne deviendront pas bon marché au fil du temps comparativement à d'autres produits. L'Ontario est le seul endroit au Canada où l'indexation est prescrite de cette façon.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

En plus de favoriser la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool et de décourager la consommation de produits à teneur plus élevée en établissant ses prix minimums en fonction de la teneur en alcool, l'Ontario réduit d'environ 12,5 % sa majoration sur les vins légers qui contiennent au plus 7 % d'alcool. Cependant, la majoration des vins vinés (dont la teneur en alcool est beaucoup plus élevée que celle des vins de table ordinaires) est inférieure à la majoration des vins ordinaires (66,7 % comparativement à 68,8 %), ce qui encourage la consommation de ces produits à teneur plus élevée en alcool.

Québec

Consommation d'alcool

Au cours de la dernière décennie, la consommation d'alcool par habitant au Québec est demeurée près de la moyenne nationale. De 1999-2000 à 2010-2011, la consommation moyenne d'alcool est passée de 7,5 à 8,4 litres d'alcool absolu, atteignant un maximum de 8,5 litres par habitant en 2009-2010. Le niveau de consommation enregistré dans la province en 2010-2011 (8,4 litres) équivaut à 492 verres par année pour chaque personne de 15 ans et plus.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A9. Consommation d'alcool par habitant de 15 ans et plus en litres d'alcool pur, Québec et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

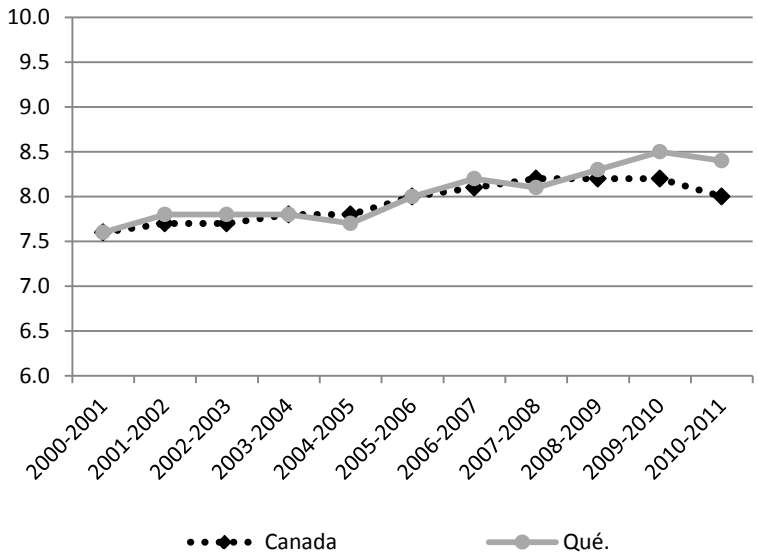

Source : Statistique Canada.

Tendances en matière de consommation à risque

La figure A10 illustre les tendances en matière de consommation à risque autodéclarée chez les hommes et les femmes au Québec entre 2003 et 2009-2010, ce qui correspond ici à cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Le taux de consommation mensuelle à risque autodéclarée par les hommes du Québec était significativement inférieur à la moyenne nationale en 2003 et en 2005, mais aucune différence significative n'a été observée lors des autres années. Chez les femmes, ce taux était significativement inférieur à la moyenne nationale en 2003, en 2005 et en 2007-2008, mais aucune différence significative n'a été observée en 2009-2010. Pour ce qui est des tendances, bien que chez les femmes du Québec, les taux de consommation mensuelle à risque autodéclarée aient augmenté de façon significative ($p < 0,05$) de 2003 à 2009-2010, chez les hommes, aucune différence statistiquement significative n'a été observée.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A10. Tendances dans la consommation mensuelle à risque autodéclarée (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, Québec

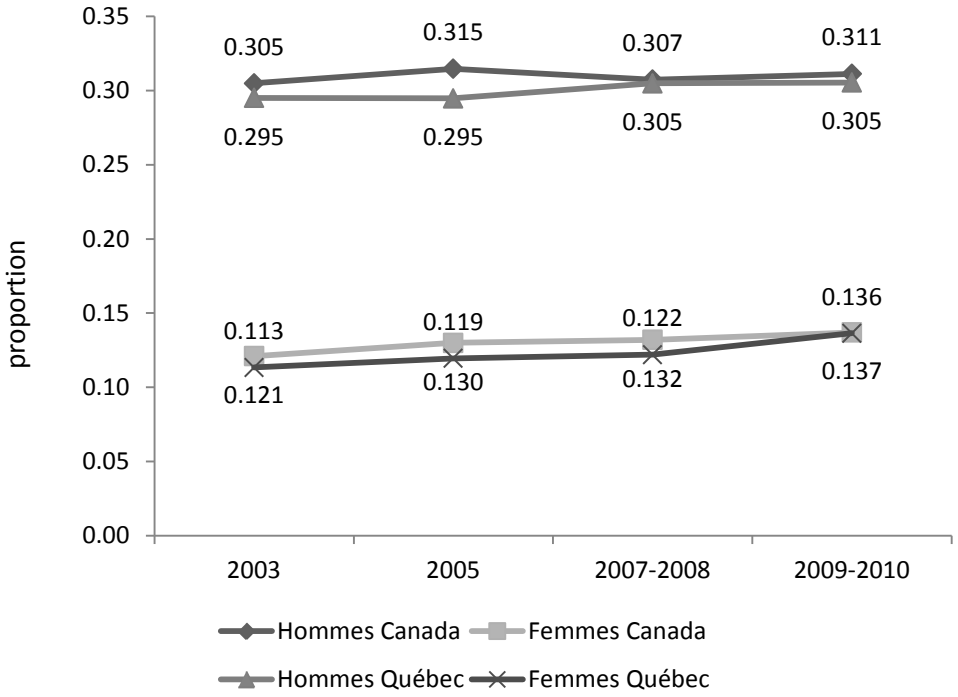

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 60 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool au Québec en 2002-2003 a révélé que la province accusait un déficit de 396,3 millions de dollars (53,15 $ par habitant). Lorsqu'on examine ces coûts de plus près, le Québec se situe sous la moyenne nationale sur le plan des coûts en soins de santé attribuables à l'alcool (87 $ par habitant comparativement à 105 $ pour l'ensemble du Canada) et légèrement sous la moyenne nationale sur le plan des coûts relatifs à l'application des lois liées à l'alcool (97 $ par habitant comparativement à 98 $ pour l'ensemble du Canada).

Réglementation en matière de prix minimums

Le Québec détermine des prix de détail minimums pour la bière, mais pas pour le vin ni pour les spiritueux. La Régie des alcools ajuste les prix minimums de la bière en fonction de la teneur en alcool conformément au tableau A7.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau A7. Prix minimums de la bière, Québec, décembre 2010

Teneur en alcool	Prix de détail minimum par litre (comprend une taxe de vente de 12,875 %)
Moins de 4,1 %	2,95 $/litre
4,1 % à 4,9 %	3,11 $/litre
5 % à 6,2 %	3,23 $/litre
Plus de 6,2 %	3,34 $/litre

Source : Société des alcools du Québec; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

Au prix de détail minimum officiel, l'équivalent d'une bière embouteillée ayant une teneur typique en alcool (5 %) vendue dans les magasins de vin et spiritueux au Québec coûte 1,10 $, ce qui comprend la taxe de vente. Cependant, le régime actuel d'établissement des prix de la province ne garantit pas un prix minimum par verre standard, puisqu'il n'est pas appliqué en fonction de la teneur en alcool. Par exemple, dans le cas d'une bière dont la teneur en alcool est de 8 % et dont le prix minimum est de 3,34 $, un verre standard coûte 0,71 $.

Indexation des prix

La Régie des alcools ajuste automatiquement les prix minimums de la bière en fonction du coût de la vie le 1er avril de chaque année. Cependant, cette politique n'est pas établie dans la loi et est susceptible de changer à la discrétion de la Régie.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

À l'exception des ajustements apportés en fonction de la teneur en alcool pour les prix minimums de la bière, le Québec n'ajuste pas la majoration en fonction de la teneur en alcool comme c'est le cas dans de nombreux autres endroits. La province établit plutôt ses majorations en fonction de la valeur de caisses de boissons alcoolisées. Par exemple, une majoration fixe de 27,00 $ est appliquée sur une caisse de vin non viné, puis une majoration de 118 % est appliquée sur la tranche de 20 $ à 40 $, de 109 % sur la tranche de 40 $ à 55 $, de 80 % sur la tranche de 55 $ à 75 $, de 40 % sur la tranche de 75 $ à 175 $, et de 65 % sur le montant restant au-delà de 175 $. Cependant, une majoration fixe de seulement 20,00 $ est appliquée sur les caisses de vins vinés offerts en bouteilles de 750 ml, puis une majoration de 90 % est appliquée sur la tranche de 20 $ à 100 $, de 80 % sur la tranche de 100 $ à 200 $, et de 70 % sur le montant restant au-delà de 200 $. Cette structure de prix encourage la consommation de vins vinés à teneur plus élevée en alcool.

Autres questions

Le Québec est le seul endroit au Canada où la vente de bière et de vin est autorisée dans les épiceries et les dépanneurs. Par conséquent, il s'agit de l'endroit où la densité de points de vente au détail est de loin la plus élevée au Canada : un point de vente pour 342 personnes. Cette réalité complique le contrôle des prix comparativement à d'autres endroits où la majeure partie de l'alcool est encore vendue dans des points de vente exploités par le gouvernement.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Nouveau-Brunswick

Consommation d'alcool

La consommation d'alcool par habitant au Nouveau-Brunswick est la plus basse au Canada. Entre 1998-1999 et 2010-2011, la consommation est passée de 6,5 à 7,9 litres d'alcool absolu, atteignant un maximum de 8,1 litres par habitant en 2008-2009 et en 2009-2010. Le niveau de consommation enregistré dans la province en 2010-2011 (7,9 litres) équivaut à 422 verres par année pour chaque personne de 15 ans et plus.

Figure A11. Consommation d'alcool par habitant en litres d'alcool pur, Nouveau-Brunswick et Canada, 1999-2000 à 2010-2011

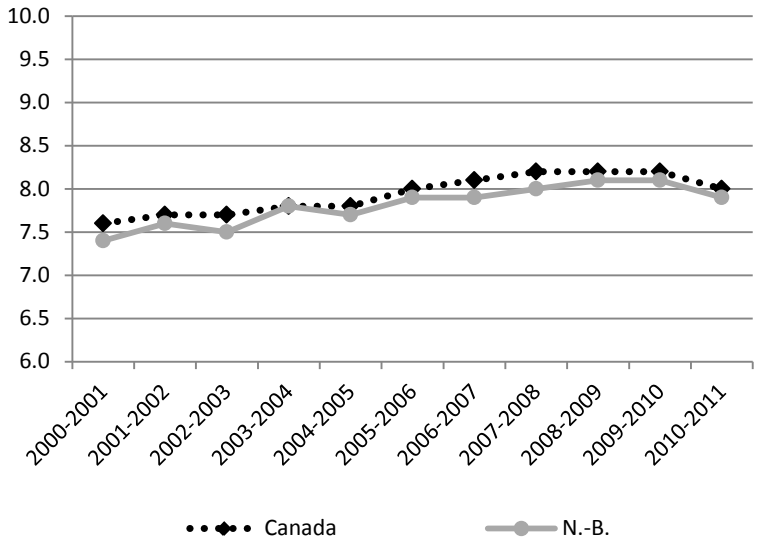

Source : Statistique Canada.

Tendances en matière de consommation à risque

La figure A12 illustre les tendances en matière de consommation à risque autodéclarée chez les hommes et les femmes du Nouveau-Brunswick entre 2003 et 2009-2010, ce qui correspond ici à cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente. Pour chacune de ces années, les taux de consommation mensuelle à risque autodéclarée chez les hommes et les femmes de 15 ans et plus dans les provinces atlantiques étaient significativement supérieurs à la moyenne nationale. Pour ce qui est des tendances, les taux de consommation mensuelle à risque chez les hommes étaient significativement plus bas en 2009-2010 comparativement à 2003 ($p < 0,05$); chez les femmes, ces taux ont connu une hausse significative entre 2003 et 2009-2010.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Figure A12. Tendances dans la consommation mensuelle à risque autodéclarée (5 verres ou plus par occasion) chez les buveurs actuels (12 derniers mois), population générale à domicile de 15 ans et plus, provinces atlantiques (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard)

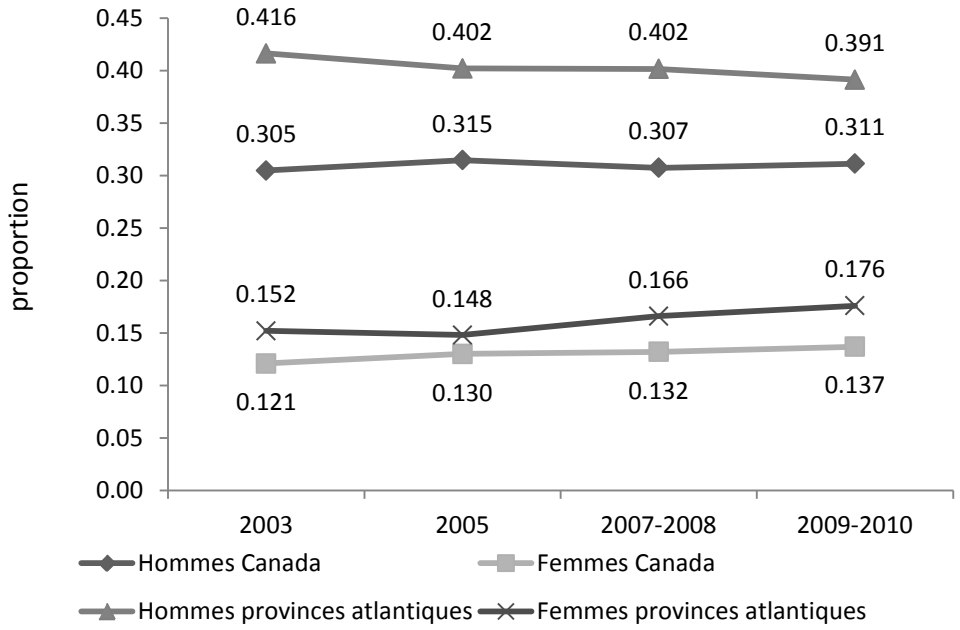

Sources : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; Statistique Canada.

Notes : Ces données utilisent la mesure de cinq verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois pour désigner les femmes qui adoptent un comportement à risque quant à la consommation d'alcool afin de rendre possible une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 60 % plus élevés si la mesure de quatre verres ou plus en une seule occasion était utilisée. Ces données sous-estiment la fréquence réelle de la consommation à risque en raison de la tendance à la sous-déclaration caractéristique des mesures de consommation autodéclarées.

Analyse des coûts et des revenus

Une comparaison des revenus et des coûts directement liés à l'alcool au Nouveau-Brunswick en 2002-2003 a révélé que la province accusait un déficit de 42,1 millions de dollars (56 $ par habitant). En ce qui concerne les coûts par habitant, c'est au Nouveau-Brunswick que les coûts en soins de santé attribuables à l'alcool sont les plus élevés au pays : 160 $ par habitant, ce qui est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 105 $. Cependant, le Nouveau-Brunswick se situe sous la moyenne nationale sur le plan des coûts d'application des lois liées à l'alcool (75 $ par habitant comparativement à 98 $ pour l'ensemble du Canada).

Réglementation en matière de prix minimums

Le Nouveau-Brunswick détermine des prix de détail minimums pour la bière, le vin et les spiritueux, mais pas pour les panachés et le cidre vendus dans les magasins de vin et de spiritueux. Cependant, la province n'ajuste pas ses prix minimums en fonction de la teneur en alcool; elle n'établit donc pas un réel prix minimum par verre standard. Le tableau A8 présente les prix minimums par unité standard d'alcool pour les produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendus dans les magasins de vin et spiritueux au Nouveau-Brunswick.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau A8. Prix minimums par unité standard d'alcool pour des produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendus dans des régies des alcools gouvernementales, Nouveau-Brunswick, juin 2010

Produit	Prix de détail minimum par litre (comprend une TVH de 13 %)	Teneur typique en alcool	Volume typique du produit	Prix minimum par unité standard d'alcool pour les boissons ayant une teneur et un volume typiques en alcool	Prix au détail le plus bas par unité standard d'alcool pour les produits non abandonnés
Bière	4,77 $/litre	5 %	341 ml	1,62 $	0,99 $
Vin	9,74 $/litre	12,5 %	750 ml	1,42 $	0,81 $
Spiritueux	29,36 $/litre	40 %	750 ml	1,33 $	1,27 $

Source : Société des alcools du Nouveau-Brunswick; l'auteur conserve l'information dans ses dossiers.

Indexation des prix

Contrairement à l'Ontario et au Québec, le Nouveau-Brunswick n'indexe pas automatiquement ses prix minimums sur l'inflation. La Société des alcools du Nouveau-Brunswick (ANBL) réévalue ses politiques de prix minimums de façon ponctuelle, conformément à ses procédures normalisées d'évaluation des politiques. Cela signifie que les ajustements de prix sont laissés à la discrétion de l'ANBL et pourraient ne pas être appliqués si la Société juge que le contexte ne se prête pas à une hausse de prix.

Mesures commerciales incitatives à la consommation de boissons à teneur moins élevée en alcool

La structure de majoration au Nouveau-Brunswick ne comprend aucune disposition concernant l'ajustement des prix en fonction de la teneur en alcool. Par conséquent, il existe des mesures commerciales considérables incitant à la consommation de boissons à teneur plus élevée en alcool.

Le tableau A9 présente un résumé des principaux indicateurs et politiques de détermination des prix pour les six provinces abordées dans la présente annexe.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Tableau A9. Comparaison des facteurs et politiques liés aux prix dans quelques provinces, Canada

	Ventes d'alcool par habitant en nombre de verres standard (2010-2011)	Proportion de buveurs actuels de 15 ans et plus adoptant un comportement de consommation à risque au moins une fois par mois et tendance depuis 2003 (2009-2010)[16]	Déficit par habitant attribuable à l'alcool (2002-2003)	Prix minimums des produits ayant une teneur en alcool et un volume typiques vendus dans les magasins de vin et spiritueux (2010)	Prix minimums automatiquement indexés sur l'inflation au moins une fois par année (2010)	Majorations ajustées en fonction de la teneur en alcool (2010)
C.-B.	475	Hommes : 27,6 (+) Femmes : 13,8 (+)	-17,83 $	Bière (emballée) : 1,21 $ Vin (volume de < 10 L) : 0,98 $ Spiritueux : 1,35 $ Panachés : 0,73 $	Non (prix revus annuellement, mais non indexés automatiquement)	Bière : Non Vin : Oui Spiritueux : Non Panachés : Oui
Alb.	533	Hommes : 33,3† Femmes : 14,9†	-48,97 $	s/o (les prix minimums ne s'appliquent qu'aux établissements où l'alcool est consommé sur place)	Non (prix revus au besoin)	Bière : Oui Vin : Oui Spiritueux : Oui Panachés : Oui
Sask.	469	Hommes : 33,3† Femmes : 14,9†	-20,40 $	Bière : 1,49 $ Vin : 1,47 $ Spiritueux : 1,35 $ Panachés : 1,25 $	Non (prix revus annuellement, mais non indexés automatiquement)	Bière : Oui Vin : Oui Spiritueux : Oui Panachés : Non
Ont.	440	Hommes : 31,1 Femmes : 12,5	-37,82 $	Bière : 1,04 $ Vin : 0,84 $ Spiritueux : 1,26 $ Panachés : 1,00 $	Oui (politique définie dans la loi)	Bière : Non Vin : Oui Spiritueux : Non Panachés : Non
Qué.	492	Hommes : 30,5 (+) Femmes : 13,6 (+)	-53,15 $	Bière : 1,10 $ Vin : s/o Spiritueux : s/o Panachés : s/o	Oui (uniquement pour la bière; politique définie sur le plan administratif)	Bière : Non Vin : Non Spiritueux : Non Panachés : Non
N.-B.	463	Hommes : 39,1 (-) Femmes : 17,6 (+)	-56,00 $	Bière : 1,62 $ Vin : 1,41 $ Spiritueux : 1,33 $ Panachés : s/o	Non (prix revus au besoin)	Bière : Non Vin : Non Spiritueux : Non Panachés : Non

† Ces estimations sont pour les trois provinces des Prairies ensemble (Alberta, Saskatchewan et Manitoba).

[16] Ces estimations sont fondées sur la mesure de cinq verres ou plus par occasion tant chez les hommes que chez les femmes, afin de permettre une comparaison statistiquement significative. Les taux seraient environ 60 % plus élevés chez les femmes si la mesure de quatre verres ou plus par occasion était utilisée. (+) indique une tendance à la hausse entre 2003 et 2009-2010; (-) indique une tendance à la baisse au cours de la même période.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Annexe B : Lacunes de la recherche

L'analyse présentée ci-dessus est fondée sur les meilleures données disponibles sur la consommation d'alcool, l'établissement des prix et les politiques en la matière partout au Canada. Il est évident que des renseignements supplémentaires seraient utiles pour élaborer et mettre en œuvre davantage de politiques ciblées d'établissement des prix pour réduire les coûts pour la santé et la société attribuables à l'alcool.

Premièrement, nous avons besoin de données plus précises sur la consommation d'alcool. Certaines sources d'alcool importantes sont absentes des données officielles sur les ventes recueillies par Statistique Canada, notamment le vin et la bière maison et l'alcool produit dans les vineries et brasseries libre-service (Kendall, 2008).

Deuxièmement, nous devons mettre au point des méthodes capables de tenir compte de l'écart entre ce que les gens disent consommer dans les questionnaires d'autodéclaration et les ventes réelles. La quantité habituellement consommée et la fréquence habituelle de consommation estimées d'après les méthodes actuelles ne correspondent qu'à 30 à 40 % des ventes officielles (Stockwell, Sturge et Macdonald, 2005).

Troisièmement, nous avons besoin de données détaillées sur les tendances en matière de consommation d'alcool comme celles disponibles au Royaume-Uni grâce à l'enquête General Household Survey (Meier, Purshouse et Brennan, 2009) et aux États-Unis grâce à l'enquête National Alcohol Survey (Kerr et Greenfield, 2007), notamment sur les boissons de choix des consommateurs, le prix moyen par verre, l'endroit habituel d'achat et de consommation, et les habitudes de consommation selon des facteurs sociodémographiques comme l'âge, le sexe, la région géographique et le revenu.

Quatrièmement, il est nécessaire d'appliquer les méthodes utilisées par Murphy et McKillop (2006) pour cerner les prix propres aux endroits et aux populations qui seront efficaces pour réduire la surconsommation chez les jeunes adultes et d'autres consommateurs à risque au Canada. Ces renseignements amélioreraient grandement notre capacité à cibler des habitudes particulières de consommation de certains segments de la population et pourraient ainsi permettre l'élaboration de politiques de détermination des prix plus ciblées. Par exemple, grâce à certaines études, on sait non seulement que la consommation à risque est en croissance plus rapide chez les femmes que chez les hommes, mais aussi qu'elle augmente particulièrement rapidement dans certains groupes d'âge (p. ex. 25 à 34 ans) chez les femmes. Si des renseignements détaillés sur les produits prisés par les femmes de ce groupe d'âge étaient disponibles, les régies des alcools pourraient ajuster les prix de ceux-ci pour contribuer à diminuer la consommation à risque.

Enfin, à des fins d'évaluation, des données de référence et des données annuelles sur les méfaits et les coûts liés à l'alcool devraient être recueillies et publiées dans les provinces et les territoires pour que les effets des politiques d'établissement des prix puissent être suivis au fil du temps. Ces renseignements seraient aussi utiles pour améliorer l'efficacité et la spécificité des pratiques d'établissement des prix à plus long terme.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012

Annexe C : Données démographiques sur le décile et le quintile des plus gros buveurs

Les données issues des éditions 2009 et 2010 de l'Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues (ESCCAD) ont été utilisées pour déterminer les segments de la population qui s'adonnaient à la consommation d'alcool la plus abusive. Nous avons pris le décile et le quintile des plus gros buveurs, puis les avons segmentés par âge et par sexe (tableau C1). Ces données confirment que la majeure partie de la consommation abusive d'alcool est attribuable aux adultes de plus de 25 ans (dans une proportion d'environ 80 à 90 %), et que seulement 10 à 20 % des gros buveurs sont des jeunes sous l'âge légal de consommation et des jeunes adultes.

Tableau C1. Caractéristiques sociodémographiques du décile et du quintile des plus gros buveurs, Canada, 2009-2010

Groupe	Décile des plus gros buveurs		Quintile des plus gros buveurs	
	N[bre]	% et IC de 95 %	N[bre]	% et IC de 95 %
Hommes (tous âges)	1 481	75,56 (72,44 – 78,67)	3 054	66,25 (64,03 – 68,47)
Femmes (tous âges)	584	24,44 (21,33 – 27,56)	1 973	33,75 (31,53 – 35,97)
Total		100 %		100 %
Femmes sous l'âge légal de consommation†	15	s	32	1,36 (0,72 – 2,01) √
Jeunes femmes adultes ‡	98	18,69 (12,39 – 25,00) √	213	11,10 (8,35 – 13,86)
Femmes 25 à 34 ans	51	13,91 (8,00 – 19,82) √	154	12,61 (9,52 – 15,71)
Femmes 35 à 44 ans	63	13,51 (8,87 – 18,14) √	273	17,40 (14,55 – 20,25)
Femmes 45 à 54 ans	107	20,62 (15,00 – 26,23)	404	23,41 (20,16 – 26,65)
Femmes 55 à 64 ans	134	16,20 (11,83 – 20,58)	433	18,51 (15,88 – 21,14)
Femmes 65 ans et +	116	14,86 (10,52 – 19,21)	395	15,60 (13,14 – 18,06)
Total		100 %		100 %
Hommes sous l'âge légal de consommation†	49	2,23 (0,76 – 3,69) √	98	2,18 (1,22 – 3,14) √
Jeunes hommes adultes ‡	239	11,67 (8,87 – 14,46)	452	10,66 (8,81 – 12,52)
Hommes 25 à 34 ans	173	15,82 (12,16 – 19,50)	333	16,99 (14,24 – 19,74)
Hommes 35 à 44 ans	186	16,08 (12,38 – 19,77)	429	19,08 (16,41 – 21,76)
Hommes 45 à 54 ans	260	22,25 (18,49 – 26,02)	540	20,18 (17,68 – 22,69)
Hommes 55 à 64 ans	282	17,62 (14,46 – 20,79)	561	15,47 (13,43 – 17,50)
Hommes 65 ans et +	292	14,32 (11,62 – 17,03)	641	15,43 (13,50 – 17,37)
Total		100 %		100 %

† Sous l'âge légal de consommation = 15 à 17 ans en Alberta, au Manitoba et au Québec; 15 à 18 ans ailleurs au Canada.

‡ Jeune adulte = 18 à 24 ans en Alberta, au Manitoba et au Québec; 19 à 24 ans ailleurs au Canada.

√ Coefficient de variation (CV) entre 16,6 et 33,3 : Les estimations présentent une variabilité d'échantillonnage modérée et doivent être interprétées avec prudence.

s CV = 33,3 et plus : Les estimations sont instables et doivent être supprimées.

© Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012